

LES TRAVAUX DE DROIT INTERNATIONAL EN TURQUIE AU CINQUANTENAIRE DE LA REPUBLIQUE

Seha L. MERAY et Hüseyin PAZARCI

I. Introduction

L'année 1973 emmène avec elle deux évènements d'importance: le cinquantième anniversaire de la République et le cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Lausanne.

Cet article a pour objet de traiter des travaux scientifiques accomplis en Turquie pendant la période républicaine en matière de droit international public. En effet, pendant cette période, la Turquie a connu des développements très importants dans les travaux et publications scientifiques en matière de droit international public, et cela autant du point de vue quantitatif que qualitatif.

Si l'on se rappelle que le premier livre de droit international en turc est traduit de Vattel et imprimé à Vienne en 1847¹, on voit bien que le passé des travaux et publications scientifiques en Turquie en matière de droit international public ne monte pas très loin. Hasan Fehmi Pacha, l'auteur des ouvrages de valeur de son temps, écrit le 13 juin 1884, dans la Préface de son livre intitulé *Telhis-i Hukuk-u Düvel (Précis de Droit International)*, les phrases suivantes:

Il ya quatre cents ans la science de droit international a commencé être, en Europe, un sujet d'intérêt et de discussion; il est, notamment depuis deux cents ans, l'objet de nombreux travaux de savants de différentes nationalités qui ont écrit des milliers d'ouvrages relatifs aux règles à appliquer dans les rapports inter-étatiques...; or, chez nous le droit international n'occupe non seulement pas la place qui devrait être la sienne,

1 Cemil Bilsel, *Devletler Hukuku, Birinci Kitap: Devletler (Droit international. 1er livre: Etats)*, İstanbul, 1941, p. XXIV.

mais, il n'arrive même pas, jusqu' à aujourd'hui, d'être considéré digne de constituer l'objet d'études scientifiques.

Il est bien vrai, au début, l'Empire ottoman organisait ses rapports externes avec une méthode spéciale; il se considérait en dehors de la communauté des Etats européens. Les Etats d'Europe, à leur tour, envisageaient le droit international comme un droit à régir les rapports entre eux seuls. Ils nommaient le droit international, d'ailleurs, le droit public de l'Europe. Le manque de considération de cette science de la part des savants de cette époque n'a pas été jugé regrettable du fait que les rapports entre l'Empire Ottoman et l'Europe étaient peu développés.

Hasan Fehmi Pacha précise, par la suite, que les rapports entre l'Empire Ottoman et les autres Etats se développent et deviennent l'objet des règles appliquées entre les Etats européens; surtout avec le Traité de Paris de 1856 "la Sublime Porte est admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen"; l'auteur regrette que cette branche de droit a été laissée "dans une boîte à l'oubli", au lieu d'attribuer au droit international la place qui lui convient, du moins depuis 1856:

Or, comme il existe, pour chaque Etat, un droit privé et un droit public qui déterminent les règles à régir les rapports, soit entre l'Etat et ses citoyens, soit les rapports entre les citoyens eux-mêmes, il existe aussi dans une communauté d'Etats un droit public international qui détermine les règles à régir les rapports entre les Etats. Comme on a besoin des gens cultivés capables de contribuer à garantir les droits des individus dans un Etat en vue d'un bon ordre, on a aussi besoin des gens cultivés capables de contribuer à garantir les droits des Etats par le truchement de la présentation des solutions aux problèmes posés dans le domaine des relations inter-étatiques. Ainsi, comme dans un Etat la négligence à combler le manque d'individus capables de résoudre les problèmes nés dans le domaine du droit privé et du droit public constitueraient la cause d'un mauvais ordre et d'un déni des droits individuels, l'abs-

ence d'individus spécialisés en droit international causera des dommages peut-être encore plus graves. En effet, notre Etat a eu trop d'ennuis du fait d'erreurs dues à une telle situation.

Hasan Fehmi Pacha souligne qu'il a écrit son livre "en recourant, comme source de référence, aux ouvrages de Calvo, de Bluntchili et de Vattel". Néanmoins, il précise qu'il offre une étude originale sur le sujet des Capitulations².

Prof. Zeki Mesut Alsan, portant un jugement, du point de vue des travaux de droit international public, sur l'époque qui a duré jusqu'à la République, s'exprime dans ces termes:

Les écrits relatifs au droit international jusqu'à la République sont peu nombreux et très récents. La politique extérieure de l'Empire Ottoman jusqu'à Tanzimat n'est étudiée ni du point de vue scientifique ni du point de vue juridique.

Les livres politiques, les rapports des diplomates ne donnent que l'historique de ce qui se passait. D'ailleurs, longtemps, l'administration des relations extérieures n'étaient même pas aux mains des Turcs. Comme les Capitulations aussi avaient laissé l'Etat aux mains liées, il n'était d'ailleurs pas tellement possible de suivre une politique nationale basée sur les principes du droit international³.

II. Conférence de Lausanne

Le projet de traité de Sèvres qu'on a cherché à imposer à l'Empire Ottoman après la défaite de cet Etat dans la Première Guerre Mondiale, constitue un maillon, aux conditions encore plus lourdes, des traités conclus en chaîne, tel que les Traités de Versailles, de Saint-Germain et de Neuilly. Comme M. İsmet İnönü (Ismet Pacha), le chef de la Délégation turque à la Conférence de Lausanne, écrit:

2 Hasan Fehmi, *Telhis-i Hukuk-u Düvel* (Précis de Droit international), İstanbul, 1300 (1884), pp. 6-12

3 Zeki Mesut Alsan, *Yeni Devletler Hukuku* (Droit international nouveau), Tome 1, Ankara, 1950, p. 70

Les Empires qui étaient nos alliés ont pris part aux conférences simplement avec le droit de dire s'ils signeraient ou non les projets de traités qu'ils avaient reçus.

La position de la Turquie était plus difficile que de celle des autres. La Turquie a dû supporter quatre ans encore une guerre qui était déjà terminée pour les autres, en 1918. Le pays était sous l'occupation. L'invasion et l'autorité de facto continuaient partout sous la menace des armes.

En 1922, la situation militaire a, tout d'un coup, entré à une nouvelle phase avec un résultat absolument non prévu par les vainqueurs, c'est-à-dire avec la victoire turque. Les grands Etats vainqueurs de la Première Guerre Mondiale avaient fait continuer la guerre par leurs petits alliés qui recevaient leur aide; pendant ces quatre années ils ont cru pouvoir nous imposer leur volonté en utilisant, à l'intérieur, le Gouvernement du Sultan et les troubles, et jusqu'à la fin, les armées grecques; ils n'ont obtenu aucune réussite; alors, se trouvant dans une situation toute différente de celle de 1918, ils nous ont invité à la Table de Paix.

Nous, la Turquie de la Grande Assemblée Nationale, nous avons un tel état d'esprit que, pour nous, l'Empire vaincu n'existait plus. Pour nous, la défaite de 1918 ne nous concernait nullement. Les Etats vainqueurs insistaient à nous faire reconnaître leurs qualités de vainqueurs de 1918. C'est dans ces conditions que la Conférence a commencé.

Lorsqu'il était nécessaire, je précisais, qu'en tant que chef de la Délégation, j'étais venu ici de l'Armistice de Mudanya. Lord Curzon, par contre, s'efforçait de me rappeler l'Armistice de Moudros. Cette question restait, sans être résolue entre nous, en suspens.

Au commencement, il était théoriquement décidé que la Délégation turque participerait aux négociations sur un pied d'égalité. Mais, les vainqueurs de 1918,

tout en acceptant cette condition en théorie, l'ignoraient en pratique. Dans ces conditions, la Délégation turque devait, à chaque occasion, renouveler la discussion sur l'égalité des participants à la Conférence et insister sur le droit des peuples à l'indépendance.⁴

Pendant toute la durée de la Conférence de Lausanne, la Délégation turque a trouvé son plus grand soutien dans les principes et règles du droit international public contemporain. Ainsi, lors de la réunion du 31 décembre 1922 de la Commission des questions territoriales et militaires, İsmet Pacha, en parlant de la situation de la Turquie après 1918, s'exprime comme suit: "En ne tenant compte que des quatre dernières années, on verrait que la nation turque, après avoir été complètement désarmée et privée des moyens que le droit international met à la disposition des peuples qui désirent la paix, eut ses frontières violées de toutes parts..."⁵

4 *Lozan Konferansı. Tutanaklar-Belgeler* (Conférence de Lausanne. Textes et Documents), (Traduit par Seha L. Meray), Première Série, Tome I, livre Ier, Ankara, 1969, Préface de İsmet İnönü, p. V.

Avant la conclusion du Traité de Lausanne il existait déjà à İstanbul, bien qu'ils soient peu nombreux, des intellectuels qui soutenaient, comme Mustafa Kemal, la thèse de l'indépendance totale de la Turquie. Ainsi, Prof. Ahmet Selahattin (1878-1920), professeur de droit international public et doyen de la Faculté de Droit d'İstanbul, se prononce contre le régime de mandat ou de protectorat et défend un régime d'indépendance totale pour la Turquie. Il demande l'application du principe des nationalités et le principe de l'auto-détermination de Wilson. Ses articles publiés dans les journaux d'İstanbul sous l'occupation (*Vakit* et *Tarik*) en 1919 sont rassemblés en 1923 en un livre intitulé *Hukuki ve Siyasi Tetebbular* (Études juridiques et politiques, İstanbul İkdam Matbaası). La couverture de ce livre contient les lignes suivantes: "Ces articles sont rassemblés parce qu'ils éclairent les négociations qui se déroulent actuellement à Lausanne et ils garderont leur valeur après la paix". Prof. Ahmet Selahattin a été, par ailleurs, l'auteur de plusieurs ouvrages de droit international et de l'histoire diplomatique. Les plus importants de ses ouvrages dans le domaine du droit international sont la traduction en turc du Traité de Paul Fauchille et Henri Bonfils (İstanbul, 1909-1913), *Mülahasas Hukuk-u Umumiye-i Beyneddüvel* (Précis de droit international public, İstanbul, 1914), *Hukuk-u Beyneddüvelin Mukaddemat-ı Nazariye ve Sefahat-ı Tekâmüliyesi* (Doctrines et Étapes de droit international, İstanbul, 1921), *Hukuk-u Düvel Derstleri* (Cours de droit international, İstanbul, 1921).

5 *Conférence de Lausanne sur les Affaires du Proche-Orient* (1922-1923). *Recueil des Actes de la Conférence*, Première Série, Tome Ier, Paris, Imprimerie Nationale, 1923, pp. 170-171

De même, pendant la discussion sur le régime des Capitulations, dans la réunion du 2 décembre 1922 de la Commission du régime des étrangers, le chef de la Délégation turque, fait remarquer que les Capitulations "instituent un régime manifestement contraire aux règles du droit public international moderne" et "apportent des restrictions à la souveraineté exercée par un Etat dans les limites de ses territoires sur des personnes et des biens." Ceci, d'après Ismet Pacha, "est d'une importance que l'on ne saurait méconnaître."⁶ D'autre part, "L'anomalie du régime capitulaire par rapport au droit public international et à la conception moderne de la souveraineté fut reconnue par les Puissances qui ont participé au Congrès de Paris de 1856."⁷

Ismet Pacha clarifie ainsi la position du Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale: "Le Gouvernement turc ne saurait non plus adhérer à un régime qui, en réalité, aurait un caractère capitulaire. Le Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale est prêt à conclure avec les Gouvernements intéressés des traités de commerce, d'établissement, d'extradition, ainsi que des conventions consulaires, sur la base de la réciprocité et des principes du droit international général."⁸

Lors de la réunion du 6 janvier 1923 de la Commission du régime des étrangers, Ismet Pacha insiste sur l'application du droit international: "Comme il a été admis en ce qui concerne l'établissement, la Délégation turque est disposée à adopter également comme base de discussion, dans la solution des autres questions, les stipulations des conventions passées entre d'autres Etats indépendants. Aujourd'hui, alors même que des arrangements semblables n'existent pas entre les Puissances et la Turquie, celle-ci ne manque pas, en appliquant les règles du droit international, de respecter les droits des étrangers sur son territoire et de veiller à leur sauvegarde."⁹

A la réunion du 27 novembre 1922 de la Commission des questions économiques et financières, le chef de la Délégation turque souligne la nécessité de l'application des règles du droit

6 *Ibid.* Série I, T. 2, p. 6

7 *Ibid.*, p. 7

8 *Ibid.* p. 11

9 *Ibid.* p. 38

international contemporain dans les rapports économiques de la Turquie avec les autres Etats :

Le développement économique et financier de la Turquie dépend de sa pleine et entière indépendance. C'est là la condition de son existence. Comme toute nation indépendante, la nation turque doit être dégagée de toutes les restrictions entravant sa pleine liberté économique. A cette occasion, le Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale de Turquie déclare que, dans les rapports économiques internationaux et dans les conventions et traités qu'il aura à conclure pour régler ces rapports, il se conformera aux exigences de sa souveraineté et de son indépendance. Ce principe, qui est un des facteurs du développement de toute nation, servira également de base à l'économie nationale future de la Turquie.

A l'instar de toutes les autres Etats indépendants, la Turquie désire sincèrement entretenir des rapports économiques avec les autres nations sur la base de la réciprocité et du droit international. L'établissement de rapports économiques durables entre la Turquie et les autres pays ne pourrait se réaliser qu'en tant que ces rapports seraient régis par les principes du droit moderne. La Délégation turque espère que cette demande légitime ne rencontrera aucune objection.”¹⁰

La Délégation turque à la Conférence de Lausanne e été souvent obligée de défendre sa souveraineté et son droit à l'égalité. Elle fut l'objet de critique de parler trop souvent de "souveraineté". Dans la réunion du 6 janvier 1923 de la Commission du régime des étrangers, Ismet Pacha a répondu à ces critiques dans les termes suivants :

On s'est plaint que nous parlions trop souvent de la souveraineté turque. Nous représentons ici une nation consciente de son indépendance et désireuse d'arriver à une paix de justice; nous sommes venus à la Conférence avec l'assurance d'être traités sur un pied d'égalité; si nous avons été amenés à parler fréquemment

¹⁰ *Ibid*, Série I, T. 3, p. 3

de notre souveraineté, c'est que nous y avons été obligés par les propositions, de nature à y porter atteinte, qui nous ont été faites; aucun autre Etat souverain, pas même la Grèce, ne s'est trouvé comme nous, en présence de propositions ayant ce caractère.

Le peuple turc a le droit, avant tout, d'être considéré comme toute autre nation indépendante.

Il ne restera donc aucun obstacle à la conclusion de la paix dès que, conformément aux assurances qui nous furent données, on consentira à nous traiter, dans toutes les questions débattues à la Conférence sur un pied de parfaite égalité, en respectant notre souveraineté et notre droit à la vie. Comme on le voit, la clef de la paix est entre vos mains.”¹¹

Il est à remarquer que la Délégation turque à Lausanne a avancé des vues dépassant de loin les conceptions courantes du droit de son époque et reflétant la conception du droit de nos jours. Par exemple, à la réunion du 23 janvier 1923, ce qui a été soutenu par la Délégation turque sur le sujet du régime de mandat à établir en Irak n'a pas aujourd'hui non plus perdu, de sa valeur:

“Si le Gouvernement britannique laissait un seul instant libres et affranchis de toute occupation les habitants de l'Irak auxquels il a promis la libération et s'il leur permettait de voter en toute indépendance au sujet des destinées de leur pays, il ne se trouverait pas une seule personne voulant d'une occupation, d'une protection ou d'un mandat quelconques, car, actuellement, les peuples veulent disposer effectivement de leurs propres destinées et aucun d'eux ne sollicite plus d'avoir un protecteur ou un guide. Tous ont compris que les mots de “protection”, de “guide dans la voie de la civilisation”, etc., ne sont aux mains des dominateurs que des moyens pour absorber politiquement et économiquement les peuples conquis.”¹²

¹¹ *Ibid*, Série I, T. 2, p. 39

¹² *Ibid*, Série I, T. I, p. 285

Dans le même discours, İsmet Pacha, en réponse à Lord Curzon qui cherche fonder son argument sur le "droit de conquête", s'exprime dans les termes suivants:

*"Le droit de conquête invoqué pour justifier la main-mise de l'Angleterre sur l'Irak et sur Mossoul n'a aucune valeur en ce siècle; la Délégation turque ne craint pas d'en appeler à ce sujet à l'opinion publique mondiale; elle est persuadée qu'en opposant à une thèse si peu conforme à l'esprit moderne la thèse contraire, selon laquelle les populations d'un pays ne doivent pas, contre leur grè, être transférées de la souveraineté d'un Etat à celle d'un autre Etat, elle aura l'appui de tous les vrais démocrates."*¹³

Les efforts de la Délégation turque fondés sur le respect et la fidélité au droit dont on peut citer plusieurs autres exemples durant toute la Conférence de Lausanne ont donné leurs fruits; ainsi, les Parties ont signé le Traité de Lausanne en partant du principe que les relations amicales et commerciales internationales doivent être "basés sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté des Etats"¹⁴. D'autre part, dans le Préambule de la Convention relative à l'établissement et à la compétence judiciaire, les Parties soulignent qu'elles désirent "de régler conformément au droit des gens moderne les conditions d'établissement des ressortissants des autres Puissances contractantes et les conditions d'établissement des ressortissants turcs sur les territoires de ces dernières, ainsi que certaines questions relatives à la compétence judiciaire..."¹⁵

Ainsi, le Traité de Lausanne qui est le document substantiel sur le plan international de l'affirmation de l'existence de la nouvelle Turquie en tant qu'Etat contemporain, indépendant et national, reste, après cinquante ans, toujours en vigueur. La raison de ce succès tient au fait que le Traité ne fait pas la distinction entre le vainqueur et le vaincu et que, basé sur les principes et règles du droit international contemporain, il est tourné vers l'avenir.

¹³ *Ibid*, p. 286

¹⁴ *Ibid* Série II, T. 2, p. 3. Préambule du Traité de Paix de Lausanne.

¹⁵ *Ibid*, p. 77

C'est ce respect exprimé par la Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale de Turquie qui a poussé pour la première fois les auteurs turcs à connaître davantage les règles du droit international et de donner jour aux travaux de différents genres.

III. Ouvrages Généraux

Dans la période située entre la proclamation de la République le 23 octobre 1923 et la Seconde Guerre Mondiale, plusieurs livres de base et des notes de cours ont été publiés dans le domaine de droit international. Ces ouvrages sont ou bien des traductions ou résumés des ouvrages des auteurs occidentaux célèbres, ou bien ils ont été très fortement influencés par ces derniers¹⁶. On peut citer parmi eux les ouvrages, notamment, de Prof. Ahmet Reşid (Turnagil)¹⁷, Prof. Suphi Nuri İleri¹⁸ et Prof. Ethem Menemencioglu¹⁹. Il faut mentionner aussi l'ouvrage publié par le Ministère de la Justice et traduit de Karl Strupp, intitulé *Avrupa ve Amerika Umumi Hukuk-u Düveli Mebdeleri*²⁰.

Dans cette période qui s'étend jusqu' à la fin de la Seconde Guerre Mondiale, avec tout hommage dû aux contributions des autres auteurs²¹, l'oeuvre la plus importante est celle du Prof. Cemil Bilsel²².

¹⁶ Bilsel, *op. cit.*, pp. XXIX-XXXIV

¹⁷ Ahmet Reşid, *Hukuk-u Umumiye-i Düvel* (Droit international public), İstanbul, 1928 et 1932. Encore, le meme auteur a donné un cours à l'Académie de Droit International de la Haye: "La condition des étrangers dans la République de Turquie" *RCADI*, 1933- IV, pp. 169-227

¹⁸ Suphi Nuri İleri, *Güçlerarası Hukuku* (Hukuk-u Düvel) (Droit Inter-Puissances-Droit International), İstanbul, 1936.

¹⁹ Etem Menemencioglu, *Devletler Umumi Hukuku* (Droit International Public), 2 volumes, İstanbul, 1938.

²⁰ (Principes du droit International Public Européen et Américain), İstanbul, 1927.

²¹ Pour une liste complète des livres en turc publiés jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale V. Bilsel, *op'cit.*, pp. XXIV-XXXIV.

²² Dans cette période les ouvrages importants du Prof. Cemil Bilsel sont les suivants: *Sulhte ve Harp'te Hukuk-u Düvel* (Droit International en Temps de Paix et en Temps de Guerre), İstanbul, 1339 (1923); *Hukuk-u Düvel Derstleri* (Cours de Droit International), İstanbul, 1926 et 1927; *Devletlerarası Andlaşmalar* (Traites Interétatiques), İstanbul 1926; *Devletler Hukuku. Giriş* (Droit International. Introduction), 2 ème éd., İstanbul, 1940; *Devletler Hukuku. Birinci Kitap: Devletler* (Droit International. Livre 1 er: Etats), İstanbul, 1941; *Devletler arası Münasebat* (Relations Inter-étatiques), İstanbul, 1934; *Birleşmiş Milletler. I: San Francisco Çalışmaları* (Nations Unies. I: Travaux de San Francisco), İstanbul, 1946; *Milletlerarası Hava Hukuku* (Droit International Aérien), İstanbul, 1948.

Il faut rappeler aussi le livre du Prof. Mahmut Esat Bozkurt qui reflète la conception personnelle du droit international de son auteur; cet ouvrage rédigé d'après la pratique des traités turcs apparaît comme une historique du droit international public²³. De même, il faut citer le manuel du Prof. Muammer Raşit Seviğ, intitulé *Özel Devletler Umumi Hukuku*²⁴. D'autre part, pendant les années de guerre, deux traductions différentes du Précis de Louis Le Fur ont été publiées²⁵.

Juste après la Seconde Guerre, en 1946, une oeuvre importante-le premier tome de celle du Prof. Dioniso Anzilotti-a été traduite de l'italien en turc²⁶.

Peu après la Seconde Guerre Mondiale, en 1947, on rencontre l'ouvrage du Prof. Zeki Mesut Alsan; ce livre, comme le dit son auteur, est "plus ou moins original"²⁷. Par la suite, Prof. Alsan, en élargissant ce livre, a publié, en deux volumes, son *Yeni Devletler Hukuku*²⁸. Ce dernier, outre le droit international de la paix et de la guerre, comprend des chapitres sur les organisations internationales qui n'ont pas été traitées d'une manière suffisamment détaillée jusqu'à cette date. En effet, l'auteur y étudie, non seulement la SDN et l'ONU, mais y réserve aussi une grande place-un peu disproportionné peut-être par rapport à l'ensemble de l'ouvrage-aux institutions spécialisées et aux organisations internationales régionales. Cet ouvrage dont la partie relative au droit international montre l'influence du Prof. Bilsel

23 Mahmut Esat Bozkurt, *Devletlerarası Hak* (Droit International), İstanbul, 1940.

24 (Droit International Public Spécial), 2^{ème} éd, İstanbul, 1938

25 Louis Le Fur (Traduit par Şinasi Devrin), *Devletler Umumi Hukuku* (Droit International Public), Ankara, 1942; (Traduit par Nihat Erim), *Devletlerarası Amme Hukuku* (Droit Public Interétatique), T. I, Ankara, 1942, T. II, Ankara, 1945.

26 Dioniso Anzilotti; (Traduit, par Sahir Erman), *Devletler Hukuku, Birinci cilt: Giriş, Genel Teoriler* (Droit International, Tome I, Introduction, Théories Générales), İstanbul, 1946.

27 *Devletler Hukuku Dersleri* (Cours de Droit International), Ankara, 1947.

28 Zeki Mesut Alsan, *Yeni Devletler Hukuku, Birinci Cilt: Prensipler, Şahsular* (Droit International Nouveau. Tome I: Les Principes et les Sujets), Ankara, 1950; *İkinci cilt: Milletlerarası Camianın Düzenlenmesi* (Tome II: Organisation de la Société Internationale), Ankara, 1951. Par ailleurs, Prof. Alsan a publié en 1948 à Ankara son livre intitulé *Devletler Hukukunda Yeni Gelişmeler* (Tendances nouvelles en Droit International).

et des auteurs français tels que Fauchille, Le Fur et Georges Scelle, reflète aussi bien le droit existant que les vues personnelles de l'auteur sur la politique internationale.

Nous devons préciser que lorsqu'on porte aujourd'hui un jugement sur la valeur de tous ces ouvrages de droit international public il serait juste de ne pas perdre de vue le contexte académique de l'époque, l'existence d'un petit nombre d'auteurs dans ce domaine, l'absence de recours aux sources anglo-saxonnes. En effet, c'est grâce à ces premiers auteurs que le droit international a gagné en Turquie la place qui est aujourd'hui la sienne.

Outre ces ouvrages, il faut citer le livre du Prof. Charles Crozat, qui a fait une très grande partie de sa carrière à la Faculté de Droit de l'Université d'Istanbul. Ce livre comprend, en grande partie, outre les sujets d'introduction du droit international public, à savoir l'historique et les sources, les vues doctrinales des auteurs du droit international²⁹.

Dans les derniers vingt ans, la publication des ouvrages généraux sur le droit international en Turquie a pris une allure rapide. Prof. İlhan Lütem de la Faculté de Droit de l'Université d'Ankara a publié en 1956 et 1958 ses cours de droit international en deux volumes³⁰. Prof. Lütem, dans sa Préface, précise qu'il a eu recours, comme source principale, au *Droit International Public* (1951) du Prof. Charles Rousseau. Bien que cet auteur limite l'ambition de son ouvrage d'être un "manuel" destiné aux étudiants, ce livre n'est pas moins une source de référence pour les chercheurs, grâce, notamment, à la bibliographie donnée à la fin des parties et chapitres.

Une autre publication que nous nous permettons de signaler est l'ouvrage en deux volumes, intitulé *Devletler Hukukuna Giriş* (Introduction au Droit International), d'un des coauteurs de cet article³¹. L'auteur, tout en laissant aux autres la liberté de critiquer son livre, peut résumer son intention de la manière

29 Charles Crozat (Traduit par Edip Çelik), *Devletler Umumi Hukuku*, Cilt I: *Umumi Prensipler ve Tarihçe* (Droit International Public. Tome Ier: Principes Généraux et Historique), İstanbul, 1950.

30 İlhan Lütem, *Devletler Hukuku Dersleri* (Cours de Droit International), Tome I, Ankara, 1956, Tome II, Ankara, 1958.

31 Seha L. Meray, *Devletler Hukukuna Giriş* (Introduction au Droit International), Tome I, Ankara, 1958, 1960, 1968; Tome II, Ankara 1959, 1962, 1965.

suivante: Sans omettre les sources anciennes mais importantes, tenir compte essentiellement des nouveaux développements dans la vie internationale et notamment de la pratique internationale; examiner les règles de droit que les Etats doivent respecter dans leurs rapports de paix, de conflits, de moyens pacifiques de règlement des conflits, de guerre et de neutralité; indiquer en grande lignes les institutions chargées d'appliquer ces règles; ce faisant, sans oublier les différents aspects des relations internationales, étudier dans ce livre seulement l'aspect juridique de celles-ci; illustrer les règles juridiques par des exemples choisis essentiellement de la pratique turque.

Parmi les livres de base endro it international public un ouvrage important est celui du Prof. Edip F. Çelik de la Faculté de Droit de l'Université d'İstanbul. De cet ouvrage, le premier volume a paru, en 1962 et le premier tome du second volume en 1968 ³². Prof. Çelik, dans le premier volume, traite des théories principales des sources et des sujets en droit international, dans, le premier tome du second volume, il étudie les règles relatives au territoire national et aux espaces internationales. L'auteur promet, par ailleurs, d'étudier dans le cadre d'un autre tome, la succession en droit international et les questions relatives au maintien de l'ordre public international.

L'ouvrage du Prof. Çelik donne une place plus importante aux doctrines des auteurs que celle réservée dans les autres ouvrages de base en droit international publiés en Turquie dans les deux dernières décennies³³. Par cet ouvrage Prof. Çelik apporte une précieuse contribution aux publications turques en droit international. Dans cet ouvrage, notamment le chapitre relatif aux "relations entre les Etats et les organisations internationales et relations inter-organisations" qui n'existe pas dans les autres livres de base publiés en Turquie, mérite d'être signalé.

D'autre part, Prof. Ö. İlhan Akipek de la Faculté de Droit de l'Université d'Ankara a publié en 1962 et 1964 deux premiers volumes d'un ouvrage qui se composerait, d'après son auteur, de

32 Edip F. Çelik, *Milletlerarası Hukuk* (Droit International), Vol, I, İstanbul, 1962 et 1965; Vol; II, Tome I, İstanbul, 1968.

33 *Ibid*, vol. I, p. VII *in fine*.

six volumes³⁴. Nous pouvons, d'ores et déjà, en signaler deux caractéristiques. La première est que, si l'on ne tient pas compte de la traduction en turc du livre de Kral Strupp en 1927, cette publication est la première à faire recours aux sources en langue allemande. D'autre part, elle contient plusieurs exemples de la pratique turque (lettres de créance, lettres de nomination, exequatur, etc...) que l'on ne rencontre pas dans d'autres ouvrages.

A coté de ces livres de base on peut citer, quelques publications de nature de "livre de poche", redigés essentiellement en vue de répondre aux besoins des étudiants des écoles supérieures, qui en dehors des Facultés de Droit ou des Sciences Politiques, ont dans leur programme un cours de droit international public. Un de ces livres est celui du Prof. Şakir Fazıl Berki qui donne le cours de droit international à l'Académie des Sciences Economiques et Commerciales d'Ankara³⁵, et l'autre est celui du Prof. Yılmaz Altuğ de la Faculté de Droit de l'Université d'İstanbul³⁶.

Enfin, nous pouvons citer dans ce domaine, la traduction en turc de *L'Essai Philosophique sur la Paix Eternelle* d'Emmanuel Kant³⁷ et celle des passages choisis du *Droit de la Guerre et de la Paix* de Hugo Grotius³⁸.

IV. Rapports entre le droit international et le droit interne:

Un des aspects du droit international qui intéresse les spécialistes turcs, aussi bien du point de vue théorique que pratique, est les rapports entre les droit international et le droit interne. Outre que ce sujet soit traité dans les livres de base de droit international, il n'en manque pas, dans la littérature turque, des témoins consacrés entièrement à ce sujet.

³⁴ Ömer İlhan Akipek, *Devletler Hukuku. Birinci Kitap: Başlangıç* (Droit International. Tome I: Introduction), Ankara, 1963; *İkinci Kitap: Devletler Hukukunun Şahıslarından Devlet* (Tome II: Sujets de droit International: Etat), Ankara, 1964. Tous les deux tomes sont publiés de nouveau en 1965.

³⁵ Şakir Fazıl Berki, *Devletler Umumi Hukuku* (Droit International Public), Ankara, 1962.

³⁶ Yılmaz Altuğ, *Devletler Umumi Hukuku El Kitabı-Devletüstü Hukuk* (Manuel de Droit International Public-Droit Supraétatique), İstanbul, 1972.

³⁷ Emmanuel Kant, *Ebedi Barış Üzerine Felsefi Deneme* (Traduit par Yavuz Abadan et Şeha L. Meray), Ankara, 1960.

³⁸ Hugo Grotius, *Savaş ve Barış Hukuku* (De Iure Belli Ac Pacis), Ankara, 1967, (Prix de la traduction en 1968 de l'Académie Turque de Langue).

Sur cette question qui a bien occupé la doctrine à une certaine époque, l'étude du volontariste Triepel intitulé "Rapports entre le droit interne et le droit international" a été traduit en turc dès 1937³⁹. De même, Prof. Belgesay de la Faculté de Droit de l'Université d'Istanbul a traité ce sujet dans une étude consacrée au rapport entre la loi et le traité⁴⁰. Encore, Prof. Abadan des Facultés de Droit d'Istanbul et d'Ankara et de l'Ecole des Sciences Politiques, en traitant du droit international et des constitutions étatiques, a étudié sur le plan théorique et pratique dans les constitutions et notamment dans les constitutions turques la place et la valeur du droit international⁴¹.

Plus récemment, notamment depuis l'adoption en 1961 d'une nouvelle Constitution en Turquie, Prof. Eroğlu de l'Académie des Sciences Economiques et Commerciales d'Ankara, a publié un article relatif aux clauses de la Constitution turque sur les relations internationales⁴².

Le tout dernier ouvrage publié en Turquie sur le sujet de rapports entre le droit international et le droit interne est celui de Doçent Sevin Toluner de la Faculté de Droit de l'Université d'Istanbul⁴³.

Après l'adoption de la Constitution de 1961, au sujet de la loi no. 244 du 31 mai 1963 qui attribue la compétence au Conseil des ministres dans la conclusion, la ratification et la publication de certains accords internationaux, il a eu lieu un long débat dans les journaux entre les juristes turcs⁴⁴.

39 H. Triepel (Traduit par Orhan Arsal), "İç Hukukla Arsulusal Hukuk Arasındaki Münasebetler", *İÜHFİM*, 1937, No. 9, pp. 6-50.

40 Muammer Reşit Belgesay, "Kanun ve Muhaede Arasında Münasebet", (Rapport entre la loi et le traité), *Prof. Cemil Bilsel'e Armağan*, İstanbul, 1939, pp. 103-111.

41 Yavuz Abadan, "Devletler Umumî Hukuku ve Anayasalar" (Le Droit International Public et les Constitutions), *SBFD*, Septembre 1956, vol. XI, No. 3, pp. 1-30.

42 Hamza Eroğlu, "La Constitution Turque de 1961 et les relations internationales", *Turkish Yearbook*, 1961, II, pp. 62-90.

43 Sevin Toluner, *Milletlerarası Hukuk ile İç Hukuk Arasındaki İlişkiler* (Rapports entre le droit international et le droit interne), İstanbul, 1973

44 Lütfü Duran, "Dış Münasebetler Anayasa Dışı" (Relations Internationales débordent-elle la Constitution?), *Cumhuriyet*, 8 Juillet 1963; Edip F. Çelik, "Andlaşmalar Konusundaki Kanun Anayasaya Aykırıdır" (La loi sur les Traités est Contraire à la Constitution), *Milliyet*, 27 juillet 1963; Coşkun Kırca, "Andlaşmalar

V. Souveraineté et Compétence Nationale:

En dehors des livres de base, la question de souveraineté et, avec la fondation de la SDN et de l'ONU, celle de la compétence nationale ont fait l'objet de plusieurs études en langue turque.

Les souvenirs d'une histoire longtemps déroulée sous le régime des capitulations, le goût amer laissé par l'ingérence aux affaires internes de la Turquie de la part des Etats étrangers ont été les causes principales de la sensibilité des juristes turcs au sujet de la souveraineté.

Prof. Tahir Taner de la Faculté de Droit de l'Université d'Istanbul, membre aussi de la Délégation turque à la Conférence de Lausanne de 1922-23, a écrit dans un article comment les capitulations ont été supprimées à Lausanne⁴⁵.

Mais, l'étude la plus importante au sujet de la souveraineté a été la thèse de doctorat du Prof. İlhan Lütem⁴⁶. Dans cette étude Dr. Lütem examine, en une première partie, l'évolution historique du concept et, en une deuxième partie, le concept de souveraineté en droit international, notamment les différents points de vue et la jurisprudence de la CPJI sur cette question; dans une troisième et dernière partie l'auteur traite de la souveraineté telle qu'elle est conçue et appliquée à la SDN et à l'ONU.

D'autre part, notamment après l'adoption de la Charte des Nations Unies, l'intérêt des juristes turcs s'est aussi porté sur la question de compétence nationale. Un des coauteurs de cet article a étudié ce sujet aussi bien dans son aspect conceptuel que

konusundaki Kanun Anayasaya Uygundur", (La loi sur les Traités est Conforme à la Constitution), *Ulus*, 4-8 Août 1963 et *Milliyet*, 6 Août; Edip F. Çelik "Andlaşmalar Konusundaki Kanun Anayasaya Açıkça Aykırıdır" (La loi sur les Traités est définitivement Contraire à la Constitution), *Milliyet*, 19 Août 1963; Mahmut Belik, "Dış Münasebetler Anayasa Dışında mı Yürütülecek?" (Les Relations Internationales seront-elles conduites en dehors de la Constitution?), *Cumhuriyet*, 6 Septembre 1963; Lütfü Duran, "Zıtlaşma Zihniyeti. Andlaşmalar Kanunu Etrafında" (Esprit de Contradiction. Autour de la Loi sur les Traités), *Cumhuriyet*, 1er Octobre 1963.

⁴⁵ Tahir Taner, "Lozan ve Kapitülasyonların İlgası", (Traité de Lausanne et Suppression des Capitulations), *İÜHFİM*, 1941, Vol. VII, No. 4, pp. 723-730.

⁴⁶ İlhan Lütem, *Devletlerarası Hukukta Egemenlik Kavramı* (Notion de la Souveraineté dans le Droit Inter-Etatique), Ankara, 1947.

d'après la Convention de la SDN et la Charte des Nations Unies et leur pratique⁴⁷. Par ailleurs, les théories avancées au sujet de la compétence nationale sont examinées en détail par Prof. Edip Çelik⁴⁸. Encore, Dr. Aydoğan Özman, assistant de Droit international public à la Faculté de Droit de l'Université d'Ankara, a publié un article sur les nouveaux développements dans le concept de la souveraineté nationale à la suite de l'apparition des organisations internationales⁴⁹. Dans cette étude, M. Özman examine, en une première partie, la notion de la souveraineté et la doctrine sur ce sujet; en une seconde partie, il entre dans le vif du sujet, c'est -à-dire, l'incidence des activités des organisations internationales sur la souveraineté nationale. A cette occasion il étudie aussi bien la place et la valeur de la souveraineté des Etats au sein des organisations internationales universelles qu'au sein des organisations internationales régionales. De même, l'auteur y examine un aspect bien important de la question, à savoir, la sauvegarde des droits de l'Homme par les organisations internationales et la souveraineté étatique.

Récemment, Dr. Ali L. Karaosmanoğlu, membre du corps enseignant de l'Université Technique du Moyen-Orient à Ankara a étudié, dans un article, le sujet de la compétence nationale devant une situation spéciale, à savoir, dans le cas de la guerre civile⁵⁰. Dr. Karaosmanoğlu, pour cette étude, part de l'interprétation donnée jusqu'à présent par différents auteurs à l'alinéa 7 de l'article 2 de la Charte des Nations Unies. Il précise ensuite son point de vue sur cet alinéa. Pour l'auteur, on peut distinguer deux sortes d'interventions de l'ONU dans les affaires interna-

47 Seha L. Meray, *Devletler Hukukunda Birleşmiş Milletler Andlaşması ve Tabikâtına Göre Milli Yetki Meselesi* (La Question de la Compétence Nationale d'Après la Charte et la Pratique des Nations Unies en Droit International), Ankara, 1952.

48 Edip F. Çelik, "Milli salâhiyet hukukî mahiyeti hakkında ileri sürülen nazariyeler" (Les théories avancées sur la nature juridique de la compétence nationale), *SBFD*, 1956, vol. XI, No. 3, pp. 119-149.

49 Aydoğan Özman, "Devletlerin Egemenliği ve Milletlerarası Teşekküller" (Souveraineté des Etats et Organisations internationales), *AÜHFED*, 1964, vol. XXI, no. 1-4, pp. 53-121.

50 Ali L. Karaosmanoğlu, "Birleşmiş Milletler Andlaşmasının 2 nci Madde 7 nci Fıkrasının İç Savaşlar Bakımından Yorumu" (Interprétation de l'Article 2 Alinéa 7 de la Charte des Nations Unies du point de vue des Guerres Civiles), *SBFD (Sar Armağanı)*, 1972, vol. XXVII, No, 3, pp. 185-200.

tionales ayant une incidence interne: intervention nécessitant une action et intervention sans action. Une intervention sans action de l'ONU, par exemple une décision du Conseil de Sécurité conseillant arrêter un combat, ne pose pas un problème réel dans le domaine de la souveraineté. Par contre, d'après l'auteur, une intervention active des forces armées sous l'égide des Nations Unies poserait plusieurs problèmes. Dr. Karaosmanoğlu essaie, dans cette étude, à travers des exemples de Chypre et de Congo, caractériser la pratique des interventions des Nations Unies et le sens à donner à ces interventions sous la lumière de l'article 2/7 de la Charte.

VI. Changements dans la structure de l'Etat:

On rencontre en Turquie un bon nombre d'études de droit international dans le domaine de changements survenus dans la structure de l'Etat. Par exemple, la reconnaissance a fait l'objet d'étude détaillé de la part du Prof. Charles Crozat⁵¹. De même, Dr. Metin Tamkoç de l'Université Technique du Moyen-Orient a étudié, dans un article en anglais, la question de reconnaissance de la République de Turquie par les Etats Unis⁵².

D'un autre coté, un des coauteurs du présent article, a étudié la question d'acquisition territoriale⁵³; il a étudié, en outre, en se basant sur les traités ou accords conclus par l'Empire Ottoman et la République de Turquie, la pratique sur les "règles relatives aux frontières", sur le "réglement de conflits frontaliers" et sur les "relations de voisinage"⁵⁴. Aussi Prof. Berki a-t-il examiné,

51 Charles Crozat, "Devletler Hukukunda Tanıma", (Reconnaissance en droit international), *IÜHF*M, 1953, Vol. XIX, No. 1-2, pp. 3-30.

52 Metin Tamkoç, "The question of the Recognition of the Republic of Turkey by the United States", *Turkish Yearbook*, 1960, vol. II, pp. 92-120.

53 Seha L. Meray, "Devletler Hukukuna göre ülke iktisabı şekilleri" (Formes d'acquisition territoriale d'après le droit international), *SBFD*, 1955, Vol. X, No. 3, pp. 78-106.

54 Seha L. Meray, "Bazı Türk andlaşmalarına göre hudutlarla ilgili hükümler" (Clauses relatives aux frontières d'après les traités turcs), *SBFD*, 1960, vol. XV, No. 2, pp. 37-93; "Bazı Türk andlaşmalarına göre hudut uyuşmazlıklarının çözüm yolları" (Solutions des conflits frontaliers d'après certains traités turcs), *SBFD*, 1960, vol. XV, no. 3, pp. 11-28; "Bazı Türk andlaşmalarına göre komşuluk ilişkileri", (Relations de voisinage d'après certains traités turcs), *SBFD*, 1960, vol. XV, no. 2, pp. 94-147.

autant du point de vue du droit international que de celui du droit privé, la question de l'acquisition territoriale⁵⁵.

La question de succession d'Etats a aussi intéressé les juristes turcs. Dans un article publié au début de la Seconde Guerre Mondiale, Prof. Fazıl Pelin avait étudié, parmi les questions posées par la fin de l'Empire Ottoman à la suite du Traité de Lausanne, celle des effets de la cession de territoire sur les dettes de l'Etat⁵⁶. Un autre auteur, Doçent Gündüz Ökçün, en examinant les traités turcs, a mis en lumière les effets de la cession du territoire sur la nationalité⁵⁷. D'autre part, la question de succession d'Etat en matière des droits et obligations découlant des traités a fait l'objet d'une thèse de doctorat publiée en 1972⁵⁸. Dans cet ouvrage Dr. İ. Doğan examine le phénomène de la succession d'Etat en deux grandes parties: les successions d'Etats jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale et les successions d'Etats après la Seconde Guerre Mondiale. l'auteur, après avoir étudié dans son introduction, la notion de la succession en général et particulièrement en droit international examine longuement la pratique avant et après la Seconde Guerre Mondiale et arrive à la conclusion suivante: "Un nouvel Etat 'nest pas lié automatiquement par les traités de l'Etat prédécesseur, à moins qu'il déclare son intention affirmative et que cette intention même ne soit pas refusée par l'Etat tiers partie au traité"⁵⁹.

VII. Droit de la mer et fleuves internationaux:

Du début de la République jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale les thèses de doctorat préparées par les juristes turcs à l'étranger ont eu généralement comme objet le régime des dét-

55 Şakir Berki, "Devletin toprak İktisabı" (Acquisition territoriale de l'Etat), *SBFD (Sar Armağanı)*, 1972, vol. XXVII, no. 3, pp. 105-120.

56 Fazıl Pelin, "Erazi Terk ve İlhakında Devlet Borçları ve Lozan'da Osmanlı Borçlarının Taksimi" (Dettes de l'Etat à la suite de l'abandon et l'acquisition du territoire et le partage des dettes ottomanes à Lausanne), *Prof. Cemil Bilsel'e Armağan*, İstanbul, 1939, pp. 339-359.

57 Gündüz Ökçün, "Bazı Türk andlaşmalarına göre ülke değişikliğinin yurttaşlık üzerine etkisi" (Effets de la cession du territoire sur la nationalité d'après certains traités turcs), *SBFD*, 1961, vol. XVI, no. 1, pp. 221-244.

58 İzzettin Doğan, *Devletin Milletlerarası Andlaşmalardan Doğan Hak ve Borçlara Halefiyet Sorunu* (Problème de la Succession d'Etats aux droits et obligations découlant des traités), İstanbul, 1972.

59 *Ibid.* p. 283 en français

roits turcs. Il est vrai que le changement du régime des détroits turcs en 1936 avec la Convention de Montreux a tenu bien vif l'intérêt porté à ce sujet. Parmi les thèses qu'on a préparées sur ce sujet⁶⁰ l'étude de Faruk Berkol nous paraît la plus importante⁶¹.

D'autre part, juste après la Seconde Guerre Mondiale, les réclamations de l'URSS de changer le statut des détroits turcs ont été la cause de publication de plusieurs études par les juristes turcs, en turc et en langue étrangère⁶².

Dans ces vingt dernières années les juristes turcs se sont aussi intéressés des autres aspects du droit de la mer. Le principe de la liberté de la haute mer⁶³, différents "cases" concernant le droit international de la mer⁶⁴, différentes clauses des traités turcs relatives au droit de la mer (interdiction de la course et de la piraterie; angarie et son interdiction; cérémonies maritimes et assistance aux navires)⁶⁵ ont été examinés avec une méthode analytique.

60 A Fuad (Başgil) *La Question des Détroits*, Paris, 1929; Juliette Abrevaya, *La Conférence de Montreux et le Régime des Détroits*, Paris, 1937; M. Djonker, *Le Bosphore et les Dardanelles*, Lausanne, 1938.

61 Faruk N. Berkol, *Le Statut Juridique Actuel des Portes Maritimes Orientales de la Méditerranée* (Les Détroits, le Canal de Suez), Paris, 1940.

62 Cemil Bilsel, "The Turkish Straits in the Light of Recent Turkish-Russian Correspondence", *AJIL*, 1947, vol. 41, pp. 727-747. Cet article a paru, par ailleurs, en turc in *İÜHF*, (1948, vol XIV, no. 1-2, pp. 3-23). Prof Bilsel a aussi publié un livre sur ce sujet: *Türk Boğazları* (Détroits turcs), İstanbul, 1948; Ahmet Şükrü Eşmer, "The Straits; Crux of World Politics", *Foreign Affairs*, 1947 January, vol. 25, No.2, pp. 290-302; Necmeddin Sadak, "Turkey Faces the Soviets", *Foreign Affairs*, 1949 April, vol. 27, no. 3, pp. 449-461; Rifki Salim Burçak, "İkinci Cihan Savaşında Boğazlar Meselesi" (Question des Détroits Pendant la Seconde Guerre Mondiale), *SBOD*, 1947, vol. II, no. 1-2, pp. 191-204.

63 Seha L. Meray, "Açık denizlerin serbestliği prensibinin gelişmesi" (Evolution du principe de la liberté de la haute mer), *SBFD*, 1955, vol. X, No. 2, pp. 76-135.

64 Seha L. Meray (éditeur), "Devletler hukukunda denizle ilgili bazı örnek olaylar" (Certains "cases" concernant le droit international de la mer), *SBFD*, 1957, vol. XII, No. 3, pp. 42-72, Ahmet Kerse, *Denizle ilgili Bazı örnek olaylarda Devletin Mes'uliyeti* (Responsabilité de l'Etat dans certains "cases" relatifs à la Mer), İstanbul, 1963.

65 Seha L. Meray, "Bazı Türk Andlaşmalarına göre korsanlık ve deniz haydutluğunun yasaklanması" (Interdiction de la course et de la piraterie selon certains traités turcs), *SBFD*, 1963, vol. XVIII, No. 2, pp. 105-188; "Bazı Türk Andlaşmalarına göre angarya ve yasaklanması" (Angaria et son interdiction selon certains traités turcs), *SBFD*, 1963, vol. XVIII, No. 2, pp. 101-104; "Bazı Türk and-

Parmi les publications turques on remarque aussi les travaux relatifs aux baies et golfes⁶⁶, à la zone contigüe⁶⁷, et au plateau continental⁶⁸. Le fait que la Commission du Droit International des Nations Unies s'est occupée du droit de la mer en vue d'une codification a accru l'intérêt des juristes tures à l'égard de ce sujet.

Prof. İlhan Lütem qui a participé à la Conférence de Genève sur le droit de la mer en 1958, a publié une étude basée sur la documentation de la Conférence dans laquelle il donne des éclaircissements sur les nouveaux développements survenus dans ce domaine⁶⁹. D'autre part, Prof. Mehmet Gönlübol a préparé comme thèse d'agrégation une étude bien documentée sur le statut juridique de la mer territoriale et de la zone contigüe en temps de paix⁷⁰. Dans cet ouvrage Prof. Gönlübol étudie, en une première partie, les notions de la mer territoriale et de la zone contigüe, de même que le fondement de la souveraineté des Etats dans ce domaine. Dans une seconde partie il étudie la question de la largeur de la mer territoriale. L'auteur réserve sa troisième partie à l'étude des techniques de limitation de la mer territoriale. Il étudie enfin, dans une quatrième partie, le régime juridique de la mer territoriale. Une cinquième et dernière partie est consacrée à l'étude de la zone contigüe.

laşmalarında denizde dostluk, selamlaşma, kazaya uğramış gemilere yardımla ilgili hükümler" (Clauses de certains traités tures relatives aux cérémonies maritimes et à l'assistance aux navires en détresse), *SBFD*, 1961, vol. XVI, No. 2, pp. 77-92.

66 Charles Crozat, "Koy ve Körfez mefhumları hakkında bazı mülhazalar" (Certaines considérations relatives aux baies et golfes), *Ord. Prof. Tahir Taner'e Armağan*, İstanbul, 1956, pp. 625-667.

67 Charles Crozat, "Devletler hukukunda bitişik mıntika mefhumu" (Notion de la zone contigüe en droit international), *Ord. Prof. Muammer Reşit Sevig'e Armağan*, İstanbul, 1956, pp. 533-562.

68 Seha L. Meray, "Devletler hukukunda Kıt'a sahanlığı (Continental shelf) meselesi" (Question du plateau continental en droit international), *SBFD*, 1955, vol. X, No. 1, pp. 80-135; "Kıt'a Sahanlığı konusunda Cenevre Sözleşmesi (1958)" (Convention de Genève de 1958 sur le plateau continental), *SBFD*, 1958, vol. XIII, No. 4, pp. 80-84.

69 İlhan Lütem, *Deniz Hukukunda Gelişmeler. Birleşmiş Milletler Deniz Hukuku Konferansı* (Evolution en Droit de la Mer. La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer), Ankara, 1959.

70 Mehmet Gönlübol, *Bariş Zamanında Sahil Sularının (Karasuları ve Bitişik Bölge) Hukuki Statüsü* (Statut juridique des eaux territoriales et de la zone contigüe en temps de paix), Ankara, 1959.

La promulgation pour la première fois d'une loi turque sur la mer territoriale en 1964 a attiré une nouvelle fois l'attention des juristes turcs sur ce sujet. M. Ahmet Kerse publie un livre sur la mer territoriale⁷¹; Prof. Edip Çelik, dans un article en français, étudie les différents aspects de la loi turque sur la mer territoriale⁷². Par ailleurs, le règlement turc de 1966 sur la visite des navires et avions de guerre étrangers dans les ports maritimes et les bases aériennes a fait l'objet d'une autre étude⁷³.

Prof. Mehmet Gönlübol qui participe aux travaux du Comité sur l'Utilisation Pacifique du Fond des Mers et des Océans au-delà des Limites de Compétence Nationale -travaux repris dans le cadre des Nations Unies dans ces dernières années- met en lumière les problèmes posés dans ce Comité et les incidences de ces problèmes sur les intérêts turcs⁷⁴. Dans son premier article sur ce sujet, Prof. Gönlübol explique comment et pourquoi, dans la réunion de 19 juillet-27 août 1971 du Comité, la question la plus importante et la plus discutée a été, avant tout, de déterminer la zone maritime soumise à la compétence nationale. Ensuite, l'auteur explique les propositions dans le domaine de l'exploitation des richesses naturelles au-delà de zone de compétence nationale. Enfin, Prof. Gönlübol met l'accent sur les questions qui paraissent importantes pour la Turquie. Dans son second article sur ce sujet, il traite de la question des détroits, de la tendance des Etats d'élargir le champ de leur compétence nationale, de la question de la recherche et de l'exploitation des fonds des mers et des océans, du plateau continental, des recherches scientifiques dans ce domaine et de la pollution des mers.

Quant aux fleuves internationaux, une étude de grande valeur sur des questions qui n'ont pas été traitées d'une manière

⁷¹ Ahmet Kerse, *Karasuları* (Mer territoriale), İstanbul, 1964.

⁷² Edip F. Çelik, "La loi turque sur la mer territoriale", *Turkish Yearbook*, vol. V, pp. 53-71.

⁷³ Seha L. Meray, Chronique, *SBFD*, 1967, vol. XXII, no.1, pp. 221-238.

⁷⁴ Mehmet Gönlübol, "Ulusal Yetki Sınırları ötesinde Deniz Yatağı ve Okyanus Tabanınının Barışçı Amaçlarla Kullanılması Komitesinin Çalışmaları", (Travaux du Comité sur l'Utilisation Parifique du Fond des Mers et des Océans au-delà des Limites de Compétence Nationale), *SBFD*, 1971, Vol. XXVI, No. 3, pp. 229-240; "Deniz Hukukunda Yeni Gelişmelere Doğru" (Vers les Nouveaux Développements dans le Droit de la mer), *SBFD*, (*Cem Sar Armağanı*), vol. XXVII, no. 3, pp. 91-104.

si détaillée dans les ouvrages de base est celle de notre collègue, feu Doç. Dr. Cem Sar, de la Faculté des Sciences Politiques. Dr. Sar y étudie la question du droit d'utilisation des fleuves internationaux aux buts industriels et agricoles en tenant compte de tous les ouvrages, articles et documents publiés dans ce domaine, en interprétant et critiquant les doctrines avancées sur le sujet et en mettant en lumière les lacunes du droit international positif dans ce domaine⁷⁵.

VIII. Droit aérien et droit de l'espace:

Dans la période de la République, un des sujets qui ont spécialement attiré l'attention des juristes turcs a été celui du droit aérien, surtout depuis la signature en 1944 des Conventions de Chicago. Juste après la Seconde Guerre Mondiale, Prof. Hikmet Belbez de la Faculté de Droit d'Ankara et de l'Ecole des Sciences Politiques, après avoir étudié dans un article l'objet et la nature du droit aérien⁷⁶, a examiné, dans un autre article, la question de la responsabilité en droit aérien⁷⁷.

Dans les années suivantes on rencontre des livres qui comprennent les différents aspects du droit aérien. Prof. Mazhar Nedim Göknil de la Faculté de Droit de l'Université d'Istanbul qui a publié la première fois en 1947 son cours sur le droit aérien, l'élargit et le publie de nouveau en 1951⁷⁸. De cette période, l'ouvrage le plus complet est celui du Prof. Cemil Bitsel⁷⁹. En effet, dans cette étude l'auteur examine l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile et les Conventions de Chicago, la notion de l'espace aérien, les aéronefs, les aéroports, les "hommes de l'air", les transports aériens, les assurances des aéronefs et

75 Cem Sar, *Uluslararası Nehirlerden Endüstriyel ve Tarımsal Amaçlarla Faydalanma Hakkı* (Droit d'Utilisation des fleuves internationaux aux buts industriels et agricoles), Ankara, 1970. Par ailleurs, un résumé assez détaillé de cet ouvrage est fait en français par Hüseyin Pazarıcı et publié in *Turkish Yearbook* (1969-1970, vol. X, pp. 99-149).

76 Hikmet Belbez, "Hava Hukuku. Konusu ve Mahiyeti" (Droit aérien, Son objet et sa Nature), *SBOD*, 1946, Vol. I, No. 4, pp. 743-746.

77 Hikmet Belbez, "Hava Hukukunda Sorum" (Responsabilité en droit aérien), *SBOD*, 1948, vol. II, No. 1-2, pp. 23-35.

78 Mazhar Nedim Göknil, *Hava Hukuku Dersleri* (Cours du droit aérien), İstanbul, 1947; *Hava Hukuku* (Droit aérien), İstanbul, 1951.

79 Cemil Bitsel, *Milletlerarası Hava Hukuku* (Droit International Aérien), İstanbul, 1948.

enfin la violation des règles juridiques et le problème de la responsabilité dans ce domaine.

L'intérêt porté par les juristes turcs au droit aérien n'a pas cessé de s'accroître. Prof Suat Bilge a publié un article sur les conventions de Chicago et l'Organisation Internationale de l'Aviation Civile⁸⁰. De même, Prof. İlhan Akipek de la Faculté de Droit de l'Université d'Ankara, a préparé sa thèse de doctorat sur l'espace aérien en droit international public⁸¹.

Dans ces dernières années les délits de détournement d'avions ont commencé d'attirer l'attention des juristes turcs. Prof. Faruk Erem et Doç. Selahattin Keyman de la Faculté de Droit d'Ankara ont, étudié, dans le cadre d'un article, ce problème aussi bien du point de vue du droit interne que de celui du droit international⁸². Il est intéressant de noter que les auteurs, tous les deux spécialistes du droit pénal, arrivent à la conclusion de l'insuffisance du droit interne pour empêcher de tels délits. Ils essaient, ainsi, de mettre en lumière les critères à retenir dans la considération du délit de détournement d'avion comme un délit international. Enfin ils examinent les clauses de la Convention de Tokyo de 1963 relative au détournement d'avions. On peut encore citer dans ce domaine l'article de Dr. Köksal Bayraktar⁸³. Par ailleurs, Doç. Cem Sar était dans ces dernières années en train de rassembler les documents et ouvrages sur le survol sans autorisation des avions étrangers au-dessus du territoire des États. Un des coauteurs de cet article s'est cru de son devoir de terminer cette étude en se basant sur la documentation préparée par notre estimé collègue⁸⁴.

80 A. Suat Bilge, "Şikago Havaçılık Anlaşmaları ve Milletlerarası Sivil Havaçılık Teşkilatı" (Conventions aériennes de Chicago et Organisation Internationale de l'Aviation Civile), *SBFD*, 1951, vol. VI, no. 164, pp. 198-218.

81 Ömer İlhan Akipek, *Hava Sahasının Devletler Hukuku Bakımından Durumu* (Espace aérien en droit international public), Ankara, 1959.

82 Faruk Erem ve Selahattin Keyman, "Uçak Kaçırma suçları" (Délits de détournement d'avion), *AÜHFĐ*, 1970, vol. XXVII, no. 1-2, pp. 1-24.

83 Köksal Bayraktar, "Uçak Kaçırma suçu" (Délit de détournement d'avion), *İÜHFĐ*, vol. XXXVII, No. 1-4, pp. 161-190.

84 Cem Sar ve Seha L. Meray, "İzinsiz giren yabancı uçakların uluslararası hukuk açısından yarattığı sorunlar" (Problèmes posés en droit international par le survol sans autorisation des avions étrangers), *SBFD (Cem Sar Armağam)*, 1972, vol. XXVII, No. 3, pp. 1-80.

Quant au droit de l'espace, l'intérêt porté à ce sujet en Turquie apparaît dès l'apparition des premières éssais dans l'espace⁸⁵. Par la suite, un des coauteurs de cet article qui a eu l'occasion de travailler pendant un an à l'Institut de Droit de l'Air et de l'Espace de l'Université Mc Gill à Montreal, a publié en 1964 son livre sur le droit de l'espace⁸⁶. L'auteur, dans cette étude, part de l'examen des données techniques dans le domaine de l'espace. Il examine, par la suite, le statut juridique de l'espace, l'utilisation pacifique de celui-ci et les problèmes concernant l'organisation des activités dans l'espace tels que le sauvetage, l'aide, la responsabilité, la nationalité de l'objet spatial, la télécommunication et l'interdiction de l'utilisation dommageable de l'espace. Encore, devant la possibilité de l'existence des êtres dans les autres satellites, le sujet qui a été l'objet de la spéculation juridique dans certains milieux sur la question des relations juridiques avec les êtres non-terrestres a été traité plutôt du point de vue réaliste que de celui de la science-fiction, par un des coauteurs de cet article⁸⁷. De même, le traité de 1967 sur les principes guidant les activités pacifiques dans l'espace a été étudié dans le cadre d'un article⁸⁸.

IX. Responsabilité internationale:

La responsabilité internationale qui constitue un aspect important du droit international s'est révélée comme un sujet d'intérêt pour les juristes tures. Déjà en 1935 Prof. Cemil Bilsel avait étudié la responsabilité internationale des Etats du fait des fonctionnaires⁸⁹. Prof. Suat Bilge, de son côté, a publié en

85 Seha L. Meray, "Atmosferin yukarı tabakaları ve feza ile ilgili bazı hukuk meseleleri", (Certains problèmes juridiques relatifs aux couches supérieures de l'atmosphère et de l'espace), *SBF* 100 ncü yıl Armağanı, Ankara, 1959, pp. 145-189.

86 Seha L. Meray, *Uzay ve Milletlerarası Hukuk* (Espace et Droit international), Ankara, 1964.

87 Seha L. Meray, "Dünya-dışı canlılarla hukukî ilişkiler sorunu" (Problème de rapports juridiques avec les êtres non-terrestres), *Sbfd*, 1967, vol. XXII, No, 2, pp. 83-92.

88 Seha L. Meray, "Uzayda Devletlerin çalışmalarını yönetecek ilkelere ilişkin Andlaşma" (Traité relatif aux règles des activités des Etats dans l'Espace), *Sbfd*, 1967, vol. XXII, no. 1, pp. 33-54.

89 Cemil Bilsel, "Memurların yaptığından Devletin arsulusal mes'uliyeti" (Responsabilité internationale de l'Etat du fait des fonctionnaires), *IÜHFM*, 1935, No. 1, pp. 1-20.

1950 sa thèse de doctorat intitulée "la responsabilité des Etats et son application en matière d'actes législatifs"⁹⁰.

D'autre part, Prof. Edip Çelik a publié un article sur le sujet de la responsabilité internationale⁹¹. De même, Doç. Yılmaz Günel a examiné, dans le cadre d'un article, le problème de la responsabilité en cas de déni de justice⁹².

La dernière étude en matière de la responsabilité internationale est la thèse de doctorat d'un des coauteurs de cet article relative à la responsabilité internationale des Etats en matière des contrats⁹³. Dans cette étude, l'auteur distingue les contrats "internationalisés", soumis à un droit autre qu'un droit interne, et les contrats traditionnels soumis au droit interne. Pour les premiers, il prévoit, à la vue de la jurisprudence bien peu développée dans ce domaine, l'application d'un droit dit "quasi-international" dont il essaie définir les principales caractéristiques en vue d'engager la responsabilité directe de l'Etat. Pour les seconds, il constate le bien-fondé de la règle classique d'après laquelle la responsabilité internationale de l'Etat ne peut s'engager en matière des contrats que si la violation du contrat cause en même temps la violation du droit international. Il examine, enfin, les règles du droit international susceptibles d'être violées par une telle violation du contrat.

X. Droits de l'Homme:

Un autre domaine d'intérêt des juristes turcs est celui des droits de l'Homme. Ce sujet qui était essentiellement considéré jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale sous son aspect de protection des minorités⁹⁴, a gagné d'importance avec l'inclusion à la Charte des Nations Unies des droits de l'Homme comme obligations

⁹⁰ İstanbul, 1950.

⁹¹ Edip F. Çelik, "Milletlerarası Mes'uliyet" (Responsabilité internationale), *IÜHF*, 1957, vol. XXI, no. 1-4, pp. 66-80.

⁹² H. Yılmaz Günel, "İhkak-ı haktan imtina halinde devletin milletlerarası sorunu" (Problème de la responsabilité internationale de l'Etat en cas du déni de justice), *SBFD*, 1959, vol. XXIV, no. 1, pp. 132-145.

⁹³ Hüseyin Pazarcı, *Responsabilité internationale des Etats en matière contractuelle*, (Préface de Paul Reuter), Ankara, 1973.

⁹⁴ Ahmet Reşit, "Les droits minoritaires en Turquie dans le passé et dans le présent", *RGDIP*, 1935, pp. 293-311. Par ailleurs il publie un livre en turc, *Ekal-liyetlerin Himayesi* (Protection des minorités), İstanbul, 1933.

à respecter incombant aux Etats membres et avec l'adoption de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme par l'Assemblée générale des Nations Unies. Un des premiers écrits sur le droit de l'homme sous l'angle du droit international est l'article du Prof. Alsan publié en 1946⁹⁵.

L'une des causes de l'existence d'un grand nombre de publications dans ce domaine est la publication, par le Groupe Turc de la Protection des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, d'un mensuel depuis mars 1947 sous le nom de *İnsan Hakları Dergisi* (Revue des Droits de l'Homme)⁹⁶. Cette Revue a été un important moyen de propagation, notamment au moment de la préparation de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, des différents projets et discussions sur les clauses de la Déclaration. Après l'arrêt de la publication de cette Revue, le même Groupe fait paraître un *İnsan Hakları Yıllığı* (Annuaire des Droits de l'Homme)⁹⁷, qui contient un article du Prof. Alsan sur sujet de droit de l'Homme en droit international⁹⁸, un article du Prof. Ahmet Şükrü Eşer de la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara, sur le sujet de droit de l'Homme dans l'Empire Ottoman⁹⁹ et un article du Prof. Lütem sur le sujet de travaux des Nations Unies en matière de droits de l'Homme¹⁰⁰. Dans la seconde partie de l'Annuaire, différents aspects du droit turc dans le domaine des droits de l'Homme sont traités par les auteurs turcs.

Les juristes turcs se sont aussi intéressés, soit dans leurs livres soit dans leurs articles, de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Prof. Lütem a publié son livre sur ce sujet en 1951¹⁰¹. De même, Ülker Gürkan a étudié les droits de l'Homme dans le cadre du Conseil de l'Europe¹⁰². Mais, dans ce

95 Zeki Mesut Alsan, "Devletler Hukuku Bakımından İnsan Hakları Meselesi" (Question des droits de l'homme d'après le droit international), *AÜHFĐ*, 1946, vol. III, no. 2-4, pp. 54-76.

96 Le dernier numero de la Revue a été publié en mars 1951.

97 *İnsan Hakları Yıllığı* (Annuaire des Droits de l'Homme), Ankara, 1954.

98 *Ibid.*, pp. 11-42.

99 *Ibid.*, pp. 54-76.

100 *Ibid.*, pp. 77-85.

101 İlhan Lütem, *Avrupa İnsan Hakları Sözleşmesi* (Convention Européenne des Droits de l'Homme), Ankara, 1951.

102 Ülker Gürkan, "Avrupa Konseyi ve İnsan Hakları" (Conseil de l'Europe et Droits de l'Homme) *AÜHFĐ*, 1959, vol. XVI, No. 1-4, pp. 131-157.

domaine l'étude la plus importante est l'ouvrage du feu Prof. Kemal Fikret Arik de la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara, ancien juge à la Cour Européenne des Droits de l'Homme¹⁰³. Prof. Arik étudie, dans cet ouvrage, en premier lieu, la naissance de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la fondation de la Commission et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. Il examine, en second lieu, les décisions prises jusqu'à cette date par la Cour, à savoir, celle prise dans l'Affaire Lawless et celle prise dans l'Affaire De Becker. Prof. Arik enrichit son ouvrage en y ajoutant une troisième partie qui contient les textes de base concernant la Commission et la Cour et une quatrième partie qui comprend une très large bibliographie sur le sujet.

Dans le Recueil in memoriam offert au Prof. Kemal Fikret Arik, Prof. Faruk Erem a publié un article, sur le sujet du recours à la Commission et à la Cour Européenne de Droit de l'Homme¹⁰⁴. Par ailleurs, Prof. Münci Kapani a publié en anglais un article sur la ratification de la Convention des Droits de l'Homme des Nations Unies¹⁰⁵. De son côté, Prof. Lütem a continué de nous renseigner sur les travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme¹⁰⁶.

Il faut aussi citer, à cette occasion, deux recueils de textes dans le domaine des droits de l'Homme. Un de ces recueils est publié par l'Institut des Relations Internationales de la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara¹⁰⁷, l'autre est le fruit des travaux

¹⁰³ Kemal Fikret Arik, *Avrupa İnsan Hakları Sözleşmesi Üzerine Bir İnceleme* (Une Etude sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme), Ankara, 1965.

¹⁰⁴ Faruk Erem, "İnsan Hakları Komisyonuna ve Divanına müracat hakkı" (Droit de recours à la Commission et à la Cour des Droits de l'Homme), *Arik Armağanı*, Ankara 1973, pp. 81-94.

¹⁰⁵ Münci Kapani, "A short discourse of the Question of ratification of the United Nations's Human Rights Treaties; Option or obligation?", *AÜHFĐ*, 1969, vol. XXVI, No. 1-2, pp. 5-9.

¹⁰⁶ İlhan Lütem, "The Sub-Commission on prevention of discrimination and protection of minorities", *Turkish Yearbook*, 1968, vol. IX, pp. 1-39.

¹⁰⁷ *İnsan Hakları Evrensel Beyanamesi ve Avrupa İnsan Hakları ve Hürriyetleri Sözleşmesi* (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales) (des textes en turc, en français et en anglais), Ankara, 1957.

de Dr. Aydoğın Özman de la Faculté de Droit de l'Université d'Ankara¹⁰⁸.

XI. Droit des traités:

Le droit des traités a fait tout naturellement l'objet d'intérêt des juristes turcs. Dans tous les ouvrages (manuels ou traités) on trouve une section importante sur les traités. Déjà en 1936 Prof. Bilsel a réservé un tome de son ouvrage aux traités¹⁰⁹. Après la Seconde Guerre Mondiale la question des effets de la guerre sur les traités a fait l'objet d'un article¹¹⁰, et d'une thèse d'agrégation¹¹¹.

Sur le sujet de la ratification des traités on peut citer les articles du Prof. Ch. Crozat¹¹² et du Doç. Y. K. Zabunoğlu¹¹³. Prof. Eroğlu a étudié, dans un article, le sujet de la police internationale et les traités¹¹⁴. De son côté, Prof. Bilge a examiné la question des *executive agreements*¹¹⁵. De même, Prof. Gönlübol étudie, dans le cadre d'un article, le sujet de signature, ratification et accession aux traités multilatéraux¹¹⁶ et traite, dans un autre article, des réserves aux traités¹¹⁷. Sur ce dernier sujet, plus récemment, Dr. Aydoğın Özman a préparé sa thèse de doctorat

108 Aydoğın Özman, *İnsan Hakları ile ilgili Temel Metinler* (Textes fondamentaux relatifs aux droits de l'Homme), Ankara, 1967.

109 Cemil Bilsel, *Devletler Arasında Andlaşmalar* (Traité entre les Etats), İstanbul, 1963.

110 Seha L. Meray, "Harbin Andlaşmalarına Tesiri" (Conséquences de la guerre sur les traités), *SBOD*, 1948, vol. III, No. 3-4, pp. 154-177.

111 la thèse d'agrégation du Prof. Hamza Eroğlu n'est pas publiée.

112 Charles Crozat, "Milletlerarası Muahedelerin tasdiki ile ilgili Anayasa hükümleri" (Clauses constitutionnelles relatives à la ratification des traités internationaux), *Ord. Prof. Samim Gönensay'a Armağan*, İstanbul, 1955, pp. 37-67.

113 Y. K. Zabunoğlu, "Andlaşmaların Tasdiki" (Ratification des traités), *AÜHFD*, 1959, vol. XVI, No. 1-4, pp. 106-130.

114 Hamza Eroğlu, "Milletlerarası polis ve andlaşmalar" (Police internationale et les traités), *İÜHF*, 1954, vol. XX, no. 1-4, pp. 28-56.

115 A. Suat Bilge, "İcra Andlaşmaları" (Accords d'exécution), *SBFD*, 1957, vol. XII, No. 4, pp. 136-147.

116 Mehmet Gönlübol, "Çok-terafli andlaşmaların akdinde imza, tasdik ve katılma hususunda yeni gelişmeler" (Nouveaux développements dans la conclusion des traités multilatéraux relatifs à la signature, à la ratification et à l'accession), *SBFD*, 1956, vol. XI, No. 2, pp. 107-124.

117 Mehmet Gönlübol, "Çok tarafli andlaşmalara yapılan ihtirazi kayıtlar" (Réserves aux traités multilatéraux), *SBFD*, 1957, Vol. XII, No. 3, pp. 147-156.

et publié un article en français¹¹⁸. D'autre part, Prof. Edip Çelik¹¹⁹ et Prof. İlhan Akın¹²⁰ ont publié des études sur certains aspects du droit des traités. Prof. Mehmet Gönübol et Doçent Gündüz Ökçün ont écrit un article sur les traités multilatéraux conclus sous les auspices des Nations Unies et du Conseil de l'Europe¹²¹.

La Constitution turque de 1961, a apporté des clauses différentes et plus élaborées de celles de la Constitution de 1924 en matière de la conclusion des traités. Ainsi, les clauses constitutionnelles relatives aux traités ont fait l'objet de diverses études¹²². Nous avons déjà fait part des discussions au sujet de la loi

118 Aydoğan Özman, *Milletlerarası Andlaşmalara Çekinceler* (Réserves aux traités internationaux), Ankara, 1970; "Le problème de l'interprétation des réserves à la lumière de la Convention de Vienne sur le droit des traités", *AÜHFED*, vol. XXVIII, no. 3-4, pp. 71-96.

119 Edip F. Çelik, "Milletlerarası Adalet Divanının tatbik ettiği tefsir kaide-leri" (Règles d'interprétation pratiquées par la Cour Internationale de Justice), *Ord. Prof. Dr. Tahir Taner'e Armağan*, İstanbul, 1956, pp. 569-592.

120 İlhan Akın, "Milletlerarası andlaşmaların milli mahkemeler tarafından yorumlanması" (Interprétation des traités internationaux par les juridictions nationales), *İÜHFEM*, 1959, vol. XXV, No. 1-4, pp. 94-106.

121 Mehmet Gönübol and Gündüz Ökçün, "Status of Multilateral conventions concluded under the auspices of the United Nations and the Council of Europe and Turkey", *Turkish Yearbook*, 1960, Vol. I, pp. 133-180.

122 Edip F. Çelik, "1961 Anayasanın milletlerarası andlaşmalarla ilgili hükümleri" (Clauses de la Constitution de 1961 relatives aux traités internationaux), *İÜHFEM*, 1962, Vol. XXVIII, No. 2, pp. 335-348; "Yürütme Organına andlaşma yapma yetkisini tanıyan kanunlar (1924-1960)" (Lois attribuant compétence à l'Executif en vue de la conclusion des traités 1924-1960), *İÜHFEM*, 1966, vol. XXXII, No. 1, pp. 18-28; "Andlaşma Yapma yetkisi" (Compétence de conclure des traités), *İÜHFEM*, 1965, XXXI, No. 1-4, pp. 363-396; "La formation des traités en droit international et en droit turc", *Annales*, T. XX, pp. 1-50; A. Suat Bilge, "Türk Hukukuna göre milletlerarası andlaşmaların akdi" (Conclusion des traités internationaux d'après le droit turc), *SBFD*, 1967, vol. XXII, no. 2, pp. 97-150; "Milletlerarası hukuka göre milletlerarası andlaşmaların akdi" (Conclusion des traités internationaux d'après le droit international), *SBFD*, 1969, No. 3, pp. 1-40; "Milletlerarası andlaşmaların uygulanması" (Mise en application des traités internationaux), *SBFD*, 1969, vol. XXIV, No. 4, pp. 17-56; Seha L. Meray, "Türk Anayasa sisteminde andlaşmaların görülmesi" (Négociations de traités d'après le système constitutionnel turc), *SBFD*, 1964, vol. XXI, no. 1, pp. 75-88; Yüksel İnan, "1961 Anayasası ve milletlerarası andlaşmalar" (Constitution de 1961 et traités internationaux), *Ankara İktisadi ve Ticari İlimler Akademisi Dergisi*, 1971, Vol. 3, No. 2, pp. 271-284.

no. 224 relative à la conclusion, la ratification et la publication de certains accords internationaux¹²³.

D'autre part, il existe un certain nombre d'études relatives aux différents traités ou accords conclus par la Turquie et sur leur contenu. En effet, certains traités bilatéraux conclus avec les Etats-Unis¹²⁴, le traité d'amitié, de conciliation et de règlement judiciaire conclu avec l'Italie¹²⁵, les accords de commerce conclus par l'Empire Ottoman au 19^{ème} siècle¹²⁶ et les conventions fiscales et leurs incidences sur les investissements étrangers en Turquie¹²⁷ ont fait l'objet d'études séparées.

On a aussi examiné en détail et avec des comparaisons notamment l'engagement pris par la Turquie à la suite de l'échange de lettres entre la Turquie et les Etats-Unis à la suite de l'accord sur le statut des forces armées de l'OTAN qui restreint la compétence des juridictions turques¹²⁸.

XII. Relations diplomatiques et consulaires :

Les juristes turcs ont aussi publié, en dehors des ouvrages de base, des études relatives aux relations diplomatiques et con-

123 Voir note 45.

124 Hamza Eroğlu, "Türkiye-ABD ikili işbirliği anlaşması" (Traité bilatéral de coopération entre la Turquie et les Etats-Unis), *Turkish Yearbook*, 1960, Vol. I, pp. 23-64; "Türkiye ile ABD arasında imzalanan 3 Temmuz 1969 tarihli ikili temel anlaşma", (Traité bilatéral du 3 juillet 1969 conclu entre la Turquie et les Etats-Unis), *Ankara İktisadi ve Ticari İlimler Akademisi Dergisi*, 1970, Vol. II, No. 1, pp. 1-32

125 Mahmut Belik, "Le traité d'amitié, de conciliation, de règlement judiciaire entre la Turquie et l'Italie", *Annales*, T. I, pp. 72-101.

126 Ahmet Yücekök, "XIX. Yüzyıl Osmanlı Ticaret Sözleşmeleri" (Accords de commerce conclus par l'Empire Ottoman au XIX^{ème} siècle), *SBFD*, 1968, vol. XXIII, No. 1, pp. 381-426.

127 Yücel Edil, "Le régime fiscal des investissements étrangers en Turquie et les conventions fiscales", *Turkish Yearbook*, 1972, vol. XII, 58-77.

128 Gündüz Ökçün, "NATO Kuvvetleri Statüsü Sözleşmesine göre, cezaî kaza selahiyetinin tesbiti" (Etablissement de la compétence juridictionnelle pénale d'après l'Accord sur le statut des forces armées de l'OTAN), *Adliye Dergisi*, 1^{er} Mars 1960, No. 51, pp. 58-74; Edip F. Çelik, "NATO Kuvvetleri Sözleşmesine göre kaza selahiyetinin kullanılması" (Utilisation de la compétence juridictionnelle d'après l'Accord sur les forces armées de l'OTAN), *İÜHFMD*, 1960, vol. XXX, No. 1-4, pp. 55-93; Voir aussi Ö. İlhan Akipek, "Nato Kuvvetler Sözleşmesine göre vazife kavramı ve Türkiye'deki tatbikatı" (Notion de "mission" d'après l'Accord sur les forces armées de l'OTAN et la pratique en Turquie), *AÜHFMD*, 1967, vol. XXIV, No. 1-4, pp. 9-26.

sulaires. Outre un article qui examine le statut général des représentants diplomatiques¹²⁹, on rencontre dans la littérature de droit international en Turquie un ouvrage réservé à la protection diplomatique des nationaux¹³⁰. Dans cet ouvrage, Prof. Bilge étudie, tout d'abord, la notion même de la protection diplomatique. L'auteur examine, en second lieu, les conditions de la protection diplomatique qui comprend la capacité de l'Etat d'accorder sa protection, le problème de la nationalité de l'individu et son incidence sur la protection diplomatique, et enfin le principe de l'obligation de l'épuisement des voies de recours interne. Une troisième partie de l'ouvrage est réservée à la renonciation de la part de l'Etat au droit de la protection diplomatique et la perte du droit de jouir pour l'individu de la protection diplomatique.

De même, Prof. Edip Çelik a publié un livre qui concerne l'asile diplomatique et la jurisprudence de la CIJ y relative¹³¹. Prof. Çelik étudie, en une première partie, l'historique de l'asile diplomatique, le fondement juridique de l'asile et enfin les activités en vue d'organiser l'institution de droit d'asile. En une seconde partie, l'auteur analyse la décision de la CIJ dans l'Affaire du droit d'asile survenue entre la Colombie et le Pérou. A cet effet il examine les sources de droit dans le continent américain en matière du droit d'asile, les conditions de l'octroi du droit d'asile et la fin de l'asile diplomatique.

Encore, la notion d'extra-territorialité a fait l'objet d'une étude¹³².

A coté des relations diplomatiques, les relations consulaires ont été étudiées en détail. En effet, Doçent Gündüz Ökçün de la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara a publié des articles sur l'établissement et l'organisation des relations consu-

129 Seha L. Meray, "Diplomasi temsilcilerinin hukukî statüsü" (Statut juridique des représentants diplomatiques), *SBFD*, 1956, vol. XI, No. 3, pp. 79-117.

130 A. Suat Bilge, *Tebaanın Yabancı Memleketlerde Diplomatik Himayesi* (Protection diplomatique des nationaux à l'étranger), Ankara, 1953.

131 Edip F. Çelik, *Devletler Hukukunda diplomatik Melce ve Milletlerarası Adalet Divanı İçtihadı* (Asile diplomatique en droit internationale et jurisprudence de la Cour Internationale de Justice y relative), İstanbul, 1956.

132 Ö. İlhan Akipek, "Ülke-dışılık" (Extra-territorialité), *AÜHFD*, 1967, vol. XXIV, No. 1-4, pp. 27-38.

lares¹³³, la fonction notariale du consul¹³⁴, les privilèges et immunités consulaires¹³⁵. Il a récemment publié un livre sur les travaux préparatoires de la loi consulaire qu'on ressent beaucoup le lacune dans le droit positif turc¹³⁶. Dans cet ouvrage, l'auteur, après avoir examiné dans son introduction les sources internes et internationales du droit consulaire turc et cité des projets de loi préparés dans ce domaine jusqu'en 1968, explique, en première partie, le projet de loi de 1968, préparé d'ailleurs par lui-même; en seconde partie, après avoir étudié les critiques et suggestions faites à ce projet, il en tire des conclusions.

XIII. Règlement pacifique des différends:

Le règlement pacifique des différends fait naturellement partie intégrante des ouvrages de base en langue turque. D'autre part, des monographies et articles spécifiques sont consacrés à ce sujet si important. Aussi bien l'historique générale du règlement pacifique des différends¹³⁷ que les activités des juridictions internationales ont fait l'objet de différentes études. En effet, sur le plan général, la Cour Internationale de Justice¹³⁸ et les différentes juridictions internationales¹³⁹ ont été étudiées dans deux monographies.

133 Gündüz Ökçün, "Konsolosluk ilişkilerinin kurulması ve yürütülmesi" (Etablissement et organisation des relations consulaires), *Arık Armağanı*, Ankara, 1973, pp. 329-370.

134 Gündüz Ökçün, "Konsolosun Noterlik Görevi" (Fonction notariale du consul), *SBFD*, 1972, vol. XXVII, No. 2, pp. 1-46.

135 Gündüz Ökçün, "Konsolosluk ilişkilerinden kolaylıklar, ayrıcalıklar ve bağışlıklar" (Privilèges et immunités dans les relations consulaires), *SBFD (Cem Sar Armağanı)*, 1972, vol. XXVII, No. 3, pp. 121-184.

136 Gündüz Ökçün, *Konsolosluk kanunu hazırlık çalışmaları* (Travaux préparatoires sur la loi consulaire), Ankara, 1973.

137 Par ex. Nihat Erim, "La Haye Konferanslarından önce tahkim ve sulhçuların gayretleri" (Arbitrage avant les Conférences de la Haye et efforts des pacifistes), *AÜHFĐ*, 1943, Vol. I, No. 1, pp. 75-91.

138 Ö. İlhan Akipek, *Milletlerarası Adalet Divanı* (Cour Internationale de Justice) Ankara, 1967; Mahmut Belik, "Yeni Milletlerarası Adalet Divanının Kuruluşu" (Fondation de la nouvelle Cour Internationale de Justice), *IÜHFĐ*, 1953, vol. XIX, No. 3-4, pp. 616-629.

139 Mahmut Belik (éditeur), *Milletlerarası Mahkemeler* (Tribunaux internationaux), İstanbul, 1956.

Quant aux activités et décisions de la CIJ, elles ont été considérées aussi bien du point de vue de la Turquie¹⁴⁰ que d'après leurs intérêts juridiques en général. Parmi les études de cas on peut citer l'Affaire de L'Anglo-Iranian Oil Co.¹⁴¹, l'Avis consultatif relatif à la réparation des dommages subis au service des Nations Unies¹⁴², l'Affaire du Détroit de Corfou¹⁴³, l'Affaire des pêcheries anglo-norvégienne¹⁴⁴, l'Avis consultatif relatif aux régimes de mandat et tutelle¹⁴⁵ et l'Affaire Nottebohm¹⁴⁶.

D'autre part, nous devons citer l'étude du Prof. Bilge sur la possibilité d'accroître l'activité de la CIJ¹⁴⁷ et celle de Özkan Tikveş sur la capacité juri d'ester en justice devant la CIJ¹⁴⁸.

XIV. Recours à la force:

La question si controversée du recours à la force a été traitée dans les ouvrages de base et dans des études spécifiques. Les auteurs ont notamment insisté sur les aspects d'interdiction

140 Nihat Erim, "Milletlerarası Adalet Divanı ve Türkiye" (Cour Internationale de Justice et Turquie), *AÜHFD*, 1944, vol. II, no. 1, pp. 62-72; cilt. IV, sayı 3-4, pp. 44-59.

141 A. Suat Bilge, "Milletlerarası Adalet Divanının İngiliz-İran Şirketi uyuşmazlığı hakkında verdiği 22 Temmuz tarihli kararı" (Arrêt de la Cour Internationale de Justice en date du 22 Juillet relatif au différend Anglo-Iranian oil Co.), *SBFD*, 1952, Vol. VII, No. 1, pp. 153-167.

142 Seha L. Meray, "Birleşmiş Milletler Hizmetinde Uğranılan Cismanî Zararların Tazmini Meselesi", (Question de la réparation des dommages subis au service des Nations Unies), *SBFD*, 1954, vol. IX, no. 1, pp. 85-134.

143 A. Suat Bilge, "Milletlerarası Adalet Divanının Korfu Davası" (Affaire de Corfou devant la Cour Internationale de Justice), *SBFD*, 1955, vol. X, No. 1, pp. 228-242.

144 Mehmet Gönülöb, "İngiliz-Norveç Balıkçılık Davası" (Affaire des pêcheries anglo-norvégienne), *SBFD*, 1956, vol. XI, No. 4, pp. 151-157.

145 Edip F. Çelik, "Manda ve Vesayet rejimleri hakkında Milletlerarası Adalet Divanının mütalâası" (Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice relatif aux régimes de mandat et tutelle), *Ord. Prof. Muammer Reşit Seviğ'e Armağan*, İstanbul, 1956, pp. 263-275.

146 İlhan Unat, *Nottebohm kararı ve Tabiiyetin gerçekliği ilkesi* (Arrêt Nottebohm et principe du lien réel de la nationalité), Ankara, 1966.

147 A. Suat Bilge, "Milletlerarası Adalet Divanının Faaliyetini Arttırma imkanları" (Possibilités d'augmenter l'activité de la Cour Internationale de Justice), *SBFD*, 1954, vol. XVI, No. 4, pp. 118-136.

148 Özhan Tikveş, "Milletlerarası Adalet Divanı önünde duruşma yeterliği" (Capacité d'ester en justice devant la Cour Internationale de Justice), *Mukayeseli Hukuk Araştırmaları Dergisi*, 1969, vol. 5, pp. 91-109.

du recours aux forces armées, sécurité générale, désarmement, règles techniques du droit de la guerre et de la neutralité, règles humanitaires de la guerre, conventions de Genève, prisonniers de guerre, etc....

Après la fondation des Nations Unies, les juristes turcs se sont aussi intéressés de la question de sécurité collective¹⁴⁴, de la définition de l'agression¹⁵⁰, du désarmement¹⁵¹. De même, la question du contrôle de l'énergie nucléaire¹⁵², celle de la prohibition de la dissémination des armes nucléaires¹⁵³ ont été parmi les sujets d'intérêt des juristes turcs. Cet intérêt a continué. Par exemple, Pulat Tacer a publié un livre sur le contrôle international de l'énergie nucléaire en 1969¹⁵⁴ et un livre sur la prohibition de la dissémination des armes nucléaires en 1970¹⁵⁵. Une récente étude est faite par Dr. Rıza Türmen sur le sujet de désarmement nucléaire et la Turquie¹⁵⁶. Cette étude qui est présentée en mai 1973 comme thèse de doctorat devant la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara traite de l'évolution en matière de désarmement nucléaire et de la position prise par la Turquie dans ce domaine.

Encore, nous devons citer les monographies traitant de la limitation du droit de la guerre de l'Etat et le règlement pacifique des différends¹⁵⁷ et de la légitime défense en droit interna-

149 Zeki Mesut Alsan, *Müşterek Emniyet Problemi* (Problème de Sécurité collective), Ankara, 1952.

150 Zeki Mesut Alsan, "Tecavüzün tarifi problemi", (Problème de définitions de l'agression), *AÜHFD*, 1954, vol. XI, No. 1-2, pp. 43-81.

151 Zeki Mesut Alsan, *Silahsızlanma Problemi* (Problème de désarmement), Ankara, 1953.

152 Mahmut Belik, "Atom enerjisinin milletlerarası kontrolü" (Contrôle international de l'énergie atomique), *IÜHFM*, 1949, vol. XV, No. 4, pp. 896-923.

153 A. Suat Bilge, "Nükleer Silahların Yayılmasını önleme" (Prohibition de la dissémination des armes nucléaires), *SBFD*, 1966, vol. XX, no. 4, pp. 45-54.

154 Pulat Tacer, *Nükleer Enerji Alanında Milletlerarası Denetim* (Contrôle international en matière d'énergie nucléaire), Ankara, 1969.

155 Pulat Y. Tacer, *Nükleer Silahların Yayılmasının Önlenmesi Sorunu* (Question de la dissémination des armes nucléaires), Ankara, 1970.

156 Rıza Türmen, *Nükleer Silahsızlanma ve Türkiye* (Désarmement nucléaire et Turquie), Thèse, Ankara, 1973, multigraphiée.

157 Mahmut Belik, *Devletin harp selahiyetinin tahdidi ve müeyyideleri* (Limitation du pouvoir de la guerre de l'Etat et les sanctions y relatives), İstanbul, 1954; *Devletin Harp selahiyetinin Tahdidi ve Milletlerarası ihtilafların sulh yoluyla halli* (Limitation du pouvoir de la guerre de l'Etat et règlement pacifique des différends internationaux), İstanbul, 1956.

tional¹⁵⁸ de même qu'un article relatif à l'interdiction du recours à la force et la guerre entre le Pakistan et l'Inde¹⁵⁹.

Des études intéressant directement le droit de la guerre date de la Seconde Guerre Mondiale. Un livre qui contient l'interprétation de la loi turque relative à l'expropriation des navires et des conventions concernant la guerre en mer a été publié en 1940¹⁶⁰. De même, on rencontre dans la littérature de droit international en Turquie aux études sur le droit de la guerre en France¹⁶¹ ou sur la nature juridique de la neutralité pendant la guerre¹⁶². De son côté, Prof. Hamza Eroğlu a choisi comme sujet de thèse de doctorat la représentation des belligérants¹⁶³. Il est encore publié des études concernant la capitulation sans condition¹⁶⁴, le blocuse maritime¹⁶⁵, les aspects politique et juridique de l'armistice¹⁶⁶. Les Conventions de Genève de 1949 ont été traitées aussi bien dans les ouvrages généraux¹⁶⁷ que dans des études distinctes. Prof. Alsan a étudié ces Conventions juste après leur conclusion¹⁶⁸. Leyla Özcan a examiné la doctrine et

158 Ömer İlhan Akipek, *Devletlerarası hukuk bakımından meşru müdafaaanın mahiyeti ve benzeri müesseselerle mukayesesi* (Nature de la légitime défense en droit international et comparaison avec des institutions voisines), Ankara, 1955.

159 Hasan Köni, "Uluslararası Alanda Kuvvet Kullanmanın Yasaklanması ve Hint-Pakistan Savaşı" (Interdiction du Recours à la Force et la Guerre entre le Pakistan et l'Inde), *Ankara İktisadi ve Ticari İlimler Akademisi Dergisi*, 1971, vol. 3, No. 2, pp. 453-500

160 Rıfat Taşkın, *Zapt ve Müsadere Kanunu Şerhi ve Deniz Harplerine dair Mukavelenameler* (Loi relative à l'expropriation des navires et conventions concernant les guerres en mer), İstanbul, 1940.

161 Ragıp Sarıca, "Fransa'da Harp Hukuku" (Droit de la Guerre en France), *İÜHF*, 1941, vol. VII, No. 1, pp. 95-123

162 Mehmet Ali Aybar, "Tarafsızlık" (Neutralité), *SBOD*, 1946, vol. I, No. 2, pp. 211-225; N. Politis (traduit par Ahmet Reşit Turnagil), *Tarafsızlık ve Barış* (Neutralité et Paix), İstanbul, 1947

163 Hamza Eroğlu, *La Représentation internationale en vue de protéger les intérêts des belligérants*, Neuchâtel, 1949.

164 Nermin Abadan, "Kayıtsız-Şartsız teslim" (Capitulation sans condition), *SBFD*, 1952, vol. VI, No. 1-4, pp. 243-273.

165 Cem Sar, "Devletler hukukunda deniz ablukası" (Blocus maritime en droit international), *SBFD*, 1962, vol. XVII, No. 3-4, pp. 387-424.

166 Metin Tamkoç, *Political and legal aspects of armistice status*, Ankara, 1964.

167 Par ex. Seha L. Meray, *Devletler Hukukuna Giriş* (Introduction au Droit International), *op. cit.*, T. II, 3^{ème} éd., pp. 451-452, 465-473, 518-521, etc...

168 Zeki Mesut Alsan, "1949 Cenevre Sözleşmeleri" (Conventions de Genève de 1949), *AÜHF*, 1950, vol. VII, No. 3-4, pp. 37-57.

les principes de la Croix Rouge et fait ressortir l'admission intégrale de ces principes par le Croissant Rouge Turc¹⁶⁹. Plus récemment un article sur les prisonniers de guerre a été publié par Yüksel İnan¹⁷⁰.

Sur un sujet bien précis et très technique, à savoir le sort des militaires belligérants débarqués dans un port neutre, un juriste ture a soutenu devant la Faculté de Droit de Neuchâtel en Suisse une thèse de doctorat¹⁷¹. L'auteur explique, dans son introduction, ce qu'il a fait dans son ouvrage dans les termes suivants:

La première partie de cet ouvrage, consacrée aux notions générales, servira d'introduction aux parties suivantes pour faciliter leur compréhension. Nous y traiterons successivement du domaine maritime et aérien, des navires et aéronefs, des victimes de la guerre, de la neutralité et de l'internement.

La deuxième partie sera consacrée à la position du problème en droit international. Nous exposerons ses difficultés et son importance, puis nous en donnerons un aperçu historique et terminerons par l'analyse des règles de caractère général actuellement en vigueur.

Enfin, la troisième partie sera consacrée aux cas particuliers les plus importants et nous y traiterons séparément des cas des navires, de ceux des aéronefs et du cas des naufragés gagnant un pays neutre par leurs propres moyens. Tout en nous fondant sur le droit en vigueur, nous chercherons surtout à analyser les opinions émises dans la doctrine, à en faire la critique, puis à présenter nos propres théories en vue d'arriver à un principe général dominant toute la matière¹⁷².

169 Leyla Özcan, "Türkiye Kızılay Müessesesinin Cenevre sözleşmelerini gaye olarak kabul etmiş olması ve Milletlerarası Kızılhaç Doktrini (Prensipler)" (L'admission comme but par le Croissant Rouge Turc les Conventions de Genève et la doctrine de la Croix-Rouge internationale (Principes), *IÜHFEM*, 1967, vol. XXXII, No. 2-4, pp. 693-714.

170 Yüksel İnan, "Harp esirleri" (Prisonniers de guerre), *SBFD (Cem Sar Armağanı)*, 1972, vol. XXVII, No. 3, pp. 257-282.

171 Kemal Özerden, *Le sort des militaires belligérants, victimes de la guerre, débarqués dans un port neutre, d'après la Convention de Genève*, (Préface de Jean Pictet), Paris, 1971.

172 *Ibid*, p. 2.

D'autre part, le Croissant Rouge Turc a publié une traduction en turc d' *Un Souvenir de Solferino* de Henri Dunant¹⁷³ et les sources internationales de la Croix Rouge et du Croissant Rouge¹⁷⁴, ouvrage qui contient les documents de base, tous les accords et conventions relatifs au droit international humanitaire.

Les auteurs turcs ont porté leur attention aux crimes de guerre. Prof. Lütem a publié son livre sur ce sujet en 1957¹⁷⁵; il a repris dans un article séparé, les aspects de la question donnant lieu aux controverses¹⁷⁶. De leur côté, Prof. Erem a étudié le génocide¹⁷⁷ et Prof. Alsan la question de la fondation d'une cour internationale pénale¹⁷⁸. Plus récemment Doçent Türkkaya Ataöv a examiné, dans deux articles, les vues avancées notamment à propos des crimes de guerre relatives à la Guerre de Vietnam¹⁷⁹.

XV. Organisations internationales

La Turquie n'est devenue membre de la Société des Nations qu'en 1932. Mais, les juristes turcs se sont intéressés des activités de la SDN dès la naissance de cette organisation.

Déjà, pendant la Conférence de Lausanne, à la réunion du 14 décembre 1922, lors de la discussion sur les minorités, les Alliés avaient proposé à la Turquie de soumettre les minorités se trouvant en Turquie au contrôle international sous les auspices

173 Henri Dunant (traduit par N. Arpacioğlu), *Solferino Hatırası*, Ankara, 1964.

174 *Kızılay ve Kızılhaç'ın Milletlerarası Kaynakları (Sözleşmeler, Tüzükler, Kararlar)* (Sources internationales du Croissant Rouge et de la Croix-Rouge (Conventions, règlements, décisions), Ankara, 1964.

175 İlhan Lütem, *Harp suçları ve Devletlerarası Hukuk* (Crimes de guerre et droit inter-étatique), Ankara, 1957.

176 İlhan Lütem, "Some controversial aspects of war crimes", *Annales*, T. 2, pp. 146-170.

177 Faruk Erem, *İnsanlığa karşı Cürümler (Genocide)* (Crimes contre l'humanité 'genocide'), Ankara, 1948.

178 Zeki Mesut Alsan, "Bir Milletlerarası Ceza Divanı kurulmasıyla ilgili fikirler ve teşebbüsler" (Idées et activités concernant la fondation d'une cour internationale pénale), *AÜHFD*, 1951, vol. VIII, No. 3-4, pp. 1-43.

179 Türkkaya Ataöv, "Uluslararası savaş suçları Mahkemesi" (Cour International des crimes de guerre), *SBFD*, 1967, vol. XXII, No. 1, pp. 239-262; "Savaş suçları uluslararası Mahkemesinin jenosit ile ilgili oturumu" (Réunion de la Cour internationale des crimes de guerre relative à la genocide), *SBFD*, 1968, vol. XXIII, No. 2, pp. 319-334.

de la SDN. Le chef de la Délégation turque, İsmet Pacha, donne la position de la Turquie à l'égard de la SDN dans ces termes:

*“Lord Curzon, a déclaré que son pays avait de nombreuses colonies où vivaient des minorités numériquement importantes, mais que, ayant les mains propres, il ne craignait pas la Société des Nations. A cette occasion, İSMET PACHA tient à répéter qu'il ya un malentendu; pour la Turquie non plus il n'a jamais été question de craindre la Société des Nations. Les mains turques, qui travaillent dans leur propre pays, dévasté et ruiné par l'invasion étrangère sont tout particulièrement des mains propres. Elles n'ont jamais violé, envahi ni dévasté aucun pays étranger, et peuvent sans craindre soutenir la comparaison avec n'importe quelles autres mains. Lord Curzon a déclaré encore que, puisque la Turquie professe du respect envers la Société des Nations, elle ne devait pas s'en fermer la porte, mais, au contraire, y prendre une place et il a demandé à la Délégation turque si elle voulait y entrer; cette Delegation n'a jamais dit que la Turquie n'y entrera pas; celle-ci est, au contraire, prête à y entrer dès la conclusion de la paix; elle fera alors connaître son opinion à ce sujet et le vif désir témoigné par les Puissances alliées de la voir faire partie de la Société sera satisfait.”*¹⁸⁰

Ainsi, dès cette date, l'intérêt des auteurs turcs aussi bien que celui du Gouvernement sur les organisations internationales va croissant. Prof. Bilsel, en 1924, alors que la Turquie n'est pas encore de la SDN, a publié un livre sur cette organisation¹⁸¹. Dans les ouvrages généraux de droit international publiés à cette époque, notamment dans le manuel du Prof. Menemenciöglu, une grande place est réservée à la Société des Nations¹⁸².

¹⁸⁰ Lozan Barış Konferansı, Tutanaklar-Belgeler, *op. cit.*, Serie. I, T. I, livre 1, p. 181.

¹⁸¹ Mehmet Cemil (Bilsel), *Cemiyet-i Akvam* (Société des Nations), İstanbul, 1924, Pour voir la position de la Turquie avant et après avoir été membre de la SDN voir, Institute of International Relations of the Faculty of Political Sciences, *Turkey and the United Nations*, New York, 1961, pp. 30-59.

¹⁸² Prof. Etem Menemenciöglu, *Devletler Umumi Hukuku* (Droit International Public), *op. cit.*, voir T. 2.

Pendant la Seconde Guerre Mondiale les juristes turcs ont évalué les activités de la SDN¹⁸³ et ont essayé de prévoir ce que pourrait être l'ordre international de l'après guerre¹⁸⁴. Avec la conception des Nations Unies et le commencement des efforts pour réaliser une organisation internationale de cette envergure, les propositions de Dumbarton Oaks¹⁸⁵ et les travaux de la Conférence de San Francisco¹⁸⁶ ont fait l'objet des études approfondies.

A partir du moment de la fondation des Nations Unies, outre les ouvrages généraux, des travaux juridiques divers ont vu le jour. Dans diverses études les auteurs turcs ont traité de l'histoire des organisations internationales en général¹⁸⁷, de l'admission à l'ONU¹⁸⁸ et du droit de se retirer de l'ONU¹⁸⁹, de l'effet de changements structurels survenus au sein des Etats membres de l'ONU sur le statut de membre¹⁹⁰, du problème de veto¹⁹¹, de la

183 Nihat Erim, "Milletler Cemiyeti üzerinde düşünceler" (Reflexions sur la Société des Nations), *SBOD*, 1943, Vol. I, No. 1, pp. 31-46.

184 Mehmet Ali Aybar, "Yarının Barış düzeni hakkında düşünceler" (Reflexions sur l'ordre pacifique de demain), *İÜHF*, 1945, vol. XI, no. 1-2, pp. 196-226.

185 İlhan Lüthem, *Dumbarton Oaks Teklifleri* (Propositions de Dumbarton Oaks), Ankara, 1945,

186 Cemil Bilsel, *Birleşmiş Milletler. I: San Francisco Çalışmaları* (Nations Unies, I: Travaux de San Francisco), İstanbul, 1946.

187 İlhan Lütem, "Cihanşümul bir federalizmin şartları ve güçlükleri" (Conditions et difficultés d'un fédéralisme universel), *AÜHF*, 1951, vol. VIII, No. 1-2, pp. 304-353; Kemal Tosun, *Dünya Devleti* (Etat mondial), İstanbul, 1952; Türkaya Ataöv, "1815-1865 arasında Devletler tarafından kurulan milletlerarası teşekküller" (Organisations internationales fondées par les Etats entre 1815-1865), *SBFD*, 1960, vol. XV, No. 3, pp. 29-48.

188 Cemal Aygen, "Bir Devletin Birleşmiş Milletlere üye olarak kabülü şartları" (Conditions d'admission d'un Etat comme membre aux Nations Unies), *SBFD*, 1952, vol. VI, No. 1-4, pp. 216-242.

189 Hans Kelsen (traduit par H. Fişek), "Birleşmiş Milletler Teşkilatından çekilme hakkı" (Droit de se retirer de l'Organisation des Nations Unies), *AÜHF*, 1949, vol. VI, No. 2-4, pp. 95-111; Seha L. Meray, "Birleşmiş Milletlerden çekilme ve Endonezya örneği" (Le droit de se retirer de l'ONU et le cas de l'Indonésie), *SBFD*, 1965, vol. XX, No. 2, pp. 419-440.

190 Cem Sar, "Birleşmiş Milletler üyelerinin bünyesinde meydana gelen değişikliklerin üyelik statüsüne etkileri" (Effet de changement de structure des Etats membres des Nations Unies sur le statut de membre), *SBFD*, 1964, vol. XIX, No. 1, pp. 79-95.

191 Müzehher Çubukgil, "Birleşmiş Milletler Teşkilatında Veto" (Veto dans l'Organisation des Nations Unies) *AÜHF*, 1950, vol. I, No. 3-4, pp. 174-191; Kemal Bekata, *Birleşmiş Milletler ve Veto* (Nations Unies et veto), Ankara, 1958.

question de l'élargissement des pouvoirs de l'Assemblée générale à l'ONU¹⁹², du régime de tutelle¹⁹³, de la question du colonialisme¹⁹⁴, du Conseil Economique et Social de l'ONU¹⁹⁵, du secrétariat de l'ONU¹⁹⁶, des territoires non autonomes¹⁹⁷, de la compétence nationale¹⁹⁸, des forces des Nations Unies¹⁹⁹, de la révision de la Charte des Nations Unies²⁰⁰.

Récemment une étude a été réalisée par Dr. Ali L. Karasmanoğlu sur les actions militaires coercitives et non-coerciti-

192 Charles Crozat, "Birleşmiş Milletler Genel Kurulu ve bilhassa bu organın selahiyetlerinin genişlemesi" (Assemblée générale des Nations Unies et notamment l'élargissement des pouvoirs de cet organe), *İÜHF*, 1956, vol. XXII, No. 1-4, pp. 3-73; Cem Sar, "Birleşmiş Milletler Genel Kurulu Kararlarının hukukî değeri", (Valeur juridique des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies), *SBFD*, 1966, vol. XXI, no. 4, pp. 227-274.

193- Nermin Abadan, "Vesayet Rejimi" (Régime de tutelle), *SBFD*, 1954, vol. IX, No. 2, pp. 289-311.

194 İlhan Lütem, "IV. Genel Kurulda sömürgecilik meselesi" (Question du colonialisme au XV^e ème réunion de l'Assemblée générale), *Turkish Yearbook*, 1960, vol. I, pp. 65-91.

195 Louis Delbez (traduit par İlhan Lütem), "Ekonomik ve Sosyal Meclisin Yetkileri" (Compétence du Conseil Economique et Social), *AÜHF*, 1951, vol. VIII, No. 3-4, pp. 149-169.

196 Türkkaya Ataöv, "Birleşmiş Milletler Sekreteryasıyla ilgili bazı idari meseleler ve hal çareleri" (Certains problèmes administratifs relatifs au Secrétariat de l'ONU et leurs solutions), *SBFD*, 1959, vol. XIV, No. 4, pp. 79-99; Seha L. Meray, "Birleşmiş Milletler Hizmetinde uğranılan cismanî zararların tazmini meselesi" (Problème relatif à la réparation des dommages subis au service des Nations Unies), *SBFD*, 1945, Vol. X, No. 1, pp. 85-134.

197 Mehmet Gönübol, "Birleşmiş Milletler Andlaşmasında ve tatbikatında muhtar -olmayan- ülkeler" (Territoires non-autonomes d'après la Charte et la pratique des Nations Unies), *SBFD*, 1956, vol. XI, No. 1, pp. 114-129.

198 Voir la bibliographie citée in nos. 50-51. Edip Çelik, "Birleşmiş Milletler Şartının 2 nci madde 7 nci paragrafındaki "müdahale" kelimesinin tefsiri" (Interprétation du mot d' "intervention" dans l'article 2 alinéa 7 de la Charte des Nations Unies), *İÜHF*, 1954, vol. XX, No. 1-4, pp. 12-27.

199 Mehmet Gönübol et Halûk Ülman, "Birleşmiş Milletler Kuvveti: Süveyş ve Kongo olayları" (Forces des Nations Unies: Suez et Congo), *SBFD*, 1961, vol. XVI, No. 1, pp. 141-168; Yüksel İnan, "Birleşmiş Milletler Kuvvetleri. Ortaya Çıkışı ve Hukukî Dayanağı" (Forces des Nations Unies, Naissance et Fondement juridique), *Ankara İktisadi ve Ticari İlimler Akademisi Dergisi*, 1971, vol. 3, No. 2, pp. 235-270.

200 Zeki Mesut Alsan, "Birleşmiş Milletler Andlaşmasının tâdili problemi" (Révision de la Charte des Nations Unies), *AÜHF*, 1954, vol. XI, No. 3-4, pp. 1-41.

ves des Nations Unies²⁰¹. Cette étude préparée comme une thèse de doctorat et présentée devant la Faculté de Droit de Lausanne, est publiée par la Librairie Droz de Genève. Traitant des opérations militaires entreprises par l'ONU en Corée, au Canal de Suez, au Congo et à Chypre l'auteur examine ce que peut être le fondement juridique de ces actions: actions militaires coercitives et non-coercitives.

Dans les premières années qui suivirent la fondation de l'ONU, malgré les diverses études faites, on sentait l'absence d'un ouvrage qui traite de l'Organisation dans son ensemble. Pour combler une telle lacune, le livre de Goodrich et Hambro a été traduit en turc²⁰². Plus tard, Prof. Mehmet Gönlübol a publié son livre qui traite, outre l'historique des organisations internationales à caractère politique, de l'Organisation des Nations Unies d'une manière détaillée²⁰³. Ce livre présente certaines caractéristiques aussi bien du point de vue de contenu que de celui de la méthode. L'auteur traite de l'historique des organisations internationales à caractère politique, des projets avancés dans ce domaine et de la SND et de l'ONU non seulement d'après le point de vue juridique, mais aussi, d'après les données politiques qui déterminent la structure juridique des organisations et influent leurs activités.

Sur le sujet de l'ONU, il sera opportun d'insister sur deux thèses de doctorat préparées par les juristes turcs. L'une est la thèse de notre estimé collègue, feu Cem Sar, sur le financement des activités de l'ONU²⁰⁴. Cette thèse présentée à l'Université de Paris en vue de Doctorat d'Etat a obtenu non seulement "mention très bien", mais aussi, a été couronnée par le Prix Georges Scelle. La thèse de Dr. Sar contient deux parties, l'une

201 Ali L. Karaosmanoğlu, *Les actions militaires coercitives et non-coercitives des Nations Unies*, (Préface de G. Perrin), Genève, 1970.

202 Goodrich et Hambro (traduit par İlhan Lütem), *Birleşmiş Milletler Andlaşması. Şerh ve yorumlar* (la Charte des Nations Unies. Interprétations et explications), İstanbul, 1954.

203 Mehmet Gönlübol, *Milletlerarası Siyasi Teşkilâtlanma (Milletlerarası Siyasi teşekküllerin tarihi gelişimi ve Birleşmiş Milletler Teşkilâtı)* (Organisation internationale politique. Evolution historique des organisations internationales à caractère politique et l'Organisation des Nations Unies), Ankara, 1968.

204 Cem Sar, *Le financement des activités de l'ONU. 1954-1961*, Ankara, 1963.

réservée au financement des activités administratives de l'ONU, et l'autre, à celui des activités opérationnelles. L'auteur y examine, en première partie, la nature et les caractéristiques du système de financement de l'Organisation, les recettes du budget normal et les problèmes posés par ce mécanisme. Il étudie, en seconde partie, le financement des activités opérationnelles en les distinguant en deux catégories: celles ayant un caractère de service public, telles que les programmes de développement ou l'opération de dégagement du Canal de Suez; et celles relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

La seconde des thèses est celle du Prof. Mehmet Gönlübol, soutenue à l'Université de New York ²⁰⁵. Dans ce livre, sur la participation turque aux Nations Unies Prof. Gönlübol étudie en détail les vues et les positions prises par la Turquie devant les grandes questions aux Nations Unies telles que le maintien de la paix et de la sécurité, la coopération économique et les droits de l'Homme, les questions juridiques et les questions relatives à l'Organisation.

Au sujet des Nations Unies, il faut encore signaler l'étude préparée par l'Institut des Relations Internationales de la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara; cette étude donne avec une méthode analytique les vues exprimées par la presse turque, des hommes de sciences turcs et la Gouvernement sur la SDN et l'ONU ²⁰⁶. Par ailleurs, la position prise par la Turquie aux Nations Unies est examinée, dans ses aspects juridique et politique, par Prof. Mehmet Gönlübol et Doç. Türkkaya Ataöv ²⁰⁷.

A coté des organisations internationales universelles, les juristes turcs se sont intéressés, des organisations régionales.

Après la Seconde Guerre Mondiale la première étude faite dans ce domaine est celle du Prof. Alsan sur le pan-américanisme ²⁰⁸. Mais, à cette époque, un grand nombre d'études concernant l'OTAN sont publiées. Le rôle de l'OTAN sur la sécurité collec-

²⁰⁵ Mehmet Gönlübol, *Turkish Participation in the United Nations* (1945-1954), Ankara, 1963, réédité en 1965.

²⁰⁶ *Turkey and the United Nations*, New York, 1961.

²⁰⁷ Mehmet Gönlübol et Türkkaya Ataöv, *Turkey and the United Nations. A Legal and political Apraisal*, Ankara, 1960.

²⁰⁸ Zeki Mesut Alsan, *Milletlerarası Hayatın Düzeni ve Panamerikanizm* (Organisation de la vie internationale et Pan-américanisme), Ankara, 1949.

tive fut l'objet d'une étude séparée²⁰⁹. De même, le livre du premier secrétaire général de l'OTAN, Lord Ismay, sur les premiers cinq ans a été traduit en turc²¹⁰. Nous avons déjà signalé les études concernant l'application de l'Accord sur le statut des forces armées de l'OTAN et les effets de cet Accord sur la compétence des juridictions turques²¹¹.

En ce qui concerne les questions européennes, les juristes turcs, en dehors de quelques études relatives au statut de l'Europe ou à la question de l'Union européenne²¹², portent de plus en plus leur attention sur la Communauté Economique Européenne: la fondation et l'évolution de la CEE²¹³, la Commission de la CEE²¹⁴, l'association de la Turquie à la CEE²¹⁵, le processus de conclusion des accords d'association à la CEE²¹⁶ et l'or-

209 Zeki Mesut Alsan, "Müşterek Emniyetin tesisi bakımından Atlantik Camiasının rolü" (Role de l'Organisation Atlantique en vue de l'établissement de la sécurité collective), *AÜHFĐ*, 1953, vol. IX, No. 1, pp. 1-33; Hamza Erođlu, "Kuzey Atlantik Paktı" (Pacte de l'Atlantique du Nord), *İÜHFĐ*, 1957, vol. XXI, No. 1-4, pp. 21-47; Eugen Gerstenmaier (traduit par M. A. Özcan), "NATO'nun islahı ve hür dünyanın geleceđi" (Révision du Pacte de l'OTAN et avenir du monde libre), *AÜHFĐ*, 1964, vol. XXI, No. 1-4, pp. 123-151.

210 Lord Ismay (traduit par A. Suat Bilge), *N.A.T.O. (İlk Beş Yılı)* (l'OTAN. Cinq premières années), Ankara, 1956.

211 Voir les articles cités in no. 129.

212 Charles Crozat, "Avrupa'nın hukukı statüsü", (Le statut juridique de l'Europe), *İÜHFĐ*, 1950, vol. XVI, No. 1-2, pp. 53-87; Gerhard Leibholz (traduit par D. Perinçek), "Devletlerin Egemenliđi ve Avrupa Birliđi'nin tamamlanması" (Souveraineté des Etats et réalisation de l'Union Européenne), *AÜHFĐ*, 1964, vol. XXI, No. 1-4, pp. 135-154.

213 Mehmet Gönülböl, "Avrupa Ekonomik Topluluđu (Ortak Pazar). Kuruluşu ve Gelişmesi" (Communauté Economique Européenne (Marché Commun). Fondation et Evolution), *SBFD*, 1965, Vol. XX, No. 3 pp. 75-118.

214 Cem Sar, "Avrupa Ekonomik Topluluđu Komisyonu" (Comission de la Communauté Economique Européenne), *SBFD*, 1963, Vol. XVII, No. 3, pp. 183-222.

215 Cem Sar, "L'Association entre la Communauté Economique Européenne et la Turquie", *Turkish Yearbook*, 1962, vol. III, pp. 89-114; Semih Akbil, "L'Association entre la Turquie et la CEE", in *la Communauté et les pays méditerranéens*, Bruxelles, Ed. Inst. Et. Eur. Univ. Bruxelles, 1970, pp. 95 et s.; Yıldırım Keskin, "Ortak Pazar ve Türkiye" (Marché commun et Turquie), in *Avrupa Ekonomik Topluluđu. Çeşitli Hukuki Sorunların Üzerine Konferanslar* (Communauté Economique Européenne. Conférences relatives à différentes questions juridiques), İstanbul, 1973, pp. 39-58.

216 Ali Kazancıgil, "Le processus de conclusion des accords d' Association dans la Communauté Economique Européenne", *Turkish Yearbook*, 1967, vol. VIII, pp. 148-185.

gane législatif de la CEE²¹⁷ ont fait l'objet de différents articles. Par ailleurs, on rencontre aussi aux études qui traite d'une manière générale de la CEE²¹⁸.

En ce qui concerne les différents aspects du droit communautaire européen, bien qu'à l'heure actuelle la Turquie ne soit pas encore membre de la CEE, les juristes turcs ne sont pas restés étrangers à son développement. Ainsi, le statut juridique des étrangers au Marché Commun²¹⁴, les questions relatives au droit de travail et à la sécurité sociale à la CEE²²⁰, le droit de concurrence à la CEE²²¹, la main-d'oeuvre aux pays de la CEE et la Turquie²²², la société anonyme du type européen²²³, et l'évolution de la CEE au sujet de zones de libre-échange et unions douanières et la Turquie²²⁴ ont fait l'objet d'études accomplies par les juristes turcs.

Nous devons encore signaler l'existence d'une étude sur l'aspect organique et juridique de Comecon²²⁵.

217 Ali Kazancıgil, "Avrupa Ekonomik Topluluğunda yasama organı" (Organe législatif de la CEE), *Amme İdaresi Dergisi*, 1970, vol. III, No. 3, pp. 82-95.

218 Turgut Tan, "Avrupa Ekonomik Topluluğu hukuku" (Droit de la CEE), *SBFD (Sar Armağanı)*, 1972, vol. XXVII, No. 3, pp. 201-216; Seza Reisoglu, *Ortak Pazar Hukuku* (Droit du Marché Commun), Ankara, 1973.

219 Aysel Çelikel, "Ortak Pazarda yabancıların hukukî durumu" (Statut juridique des étrangers au Marché Commun), in *Avrupa Ekonomik Topluluğu. Çeşitli Hukuki Sorunlar Üzerine Konferanslar (op. cit.)*, pp. 1-22.

220 Kenan Tunçomağ, "Avrupa Ekonomik Topluluğu açısından iş hukuku ve sosyal güvenlik sorunları" (Questions relatives au droit de travail et de sécurité sociale du point de vue de la Communauté Economique Européenne), *Ibid*, pp. 23-38.

221 Reha Poroy, "Avrupa Ekonomik Topluluğunda rekabet hukuku" (Droit de concurrence dans la Communauté Economique Européenne), *Ibid*, pp. 59-70.

222 İ. Hakkı Aydınoglu, "Ortak Pazar ülkelerinde el-emeği ve Türkiye" (Dans les pays du Marché commun la main-d'oeuvre et la Turquie), *Ibid*, pp. 71-128.

223 Ünal Tekinalp, "Avrupa tipi anonim ortaklık" (Société anonym du type européen), *Ibid*, pp. 129-146.

224 Necati Mumcu, "Avrupa İktisadi Topluluğunun oluşumu. Serbest Ticaret bölgeleri. Gümrük birlikleri ve Türkiye" (Evolution de la Communauté Economique Européenne. Zones de libre-échange. Unions douanières et Turquie), *Ibid*, pp. 147-184.

225 Hüseyin Pazarıcı, "COMECON-Hukuksal Yönü" (COMECON-Aspect juridique), *SBFD (Sar Armağanı)*, 1972, vol. XXVII, No. 3, pp. 217-256.

XVI. Travaux concernant la pratique:

Les juristes turcs, tout en réservant une bonne place aux vues théoriques et aux idées doctrinales, attribuent une place de plus en plus importante à la pratique internationale. En le faisant, à côté des "cases" classiques, ils essaient de faire ressortir la pratique turque dans le domaine du droit international.

On peut dire que cette attitude n'est pas toute nouvelle. Le premier exemple d'une telle tentative est donné par İbrahim Hakki Pasha dans son livre intitulé *Tarih-i Hukuk-u Beyneddüvel* (İstanbul, 1887) (Histoire de Droit International). Dans ce livre une place très importante est réservée à la pratique turque, telle que 101 pages de son ouvrage de 237 pages traitent de cette pratique²²⁶.

D'autre part, Prof. Bilsel a insisté dans ses livres sur les questions internationales intéressant la Turquie, en donnant des exemples sur des cas typiques. De même, Prof. Bozkurt, dans son livre intitulé *Devletlerarası Hak* (1940) (Droit inter-étatique), donne plusieurs exemples des traités conclus par la Turquie. Encore, dans les livres du Prof. Alsan et du Prof. Lütem le Traité de Lausanne et L'Affaire Bozkurt-Lotus occupent une place importante.

Malgré tous ces efforts aucun livre de "case-book" du genre anglo-saxon n'a encore vu le jour. Seul, Prof. Gönlübol a donné, dans le cadre d'un article, un essai de ce genre en 1956²²⁷, résumant une cinquantaine de cas internationaux de grande importance et de documents. Il faut citer aussi un autre travail réalisé par les étudiants en Doctorat de la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara sur les "cases" classiques concernant le droit international de la mer²²⁸.

226 Cemil Bilsel, *Devletler Hukuku, 1. Kitap (op. cit.)* (Droit International. Livre I er), pp. XXXI.

227 Mehmet Gönlübol, "Örnek olaylarla Devletler Hukuku" (Droit international par "cases"), *SBFD*, 1956, vol. XI, No. 3, pp. 207-257.

228 Seha L. Meray (éd), "Devletler hukukunda denizle ilgili örnek olaylar" ('Cases' concernant la mer en droit international), *SBFD*, 1957, vol. XII, No. 3, pp. 42-72. Voir encore Ahmet Kerse., *Denize ilgili örnek-olaylarda Devletin milletlerarası mesuliyeti* (Responsabilité internationale de l'Etat dans les "cases" relatifs à la mer), İstanbul, 1967.

Lors de symposium en 1959 relatif à l'enseignement du droit international en Turquie on a remarqué combien il sera utile de préparer des recueils de textes à la manière de Colliard ou Briggs²²⁹. Mais, pour que cette entreprise contribue non seulement à l'enseignement, mais aussi au droit international en général, il faudrait qu'elle contienne la pratique turque du droit international dans ses développements historiques.

Des travaux de ce genre ont commencé de voir le jour depuis une vingtaine d'années. Les décisions de la Cour de Cassation turque relatives au droit international ont été publiées en 1951²³⁰. D'une autre côté, Prof. Altuğ a étudié certaines questions de droit international relatives à la Turquie²³¹. Plus tard, il a publié un article relatif aux premières relations internationales des Turcs²³². Le même auteur a examiné encore la pratique de droit international de la Turquie en se fondant sur certains documents diplomatiques du 19^{ème} siècle²³³. De sa part, Doçent Gündüz Ökçün a publié une note très importante du Gouvernement de l'Empire Ottoman envoyée aux ambassadeurs sur les capitulations²³⁴. De même, comme nous avons déjà signalé²³⁵, un des coauteurs de cet article a publié plusieurs articles sur le droit international fondé sur la pratique turque.

229 *Devletler Hukuku Symposiumu* (Symposium de Droit International), Ankara, 1959, pp. 83-84.

230 *Devletler Hukukunu İlgilendiren Yargıtay Hukuk ve Ceza Kararları* (Décisions de la Cour de Cassation turque relatives au droit international en matière civile et pénale), Ankara, 1951.

231 Yılmaz Altuğ, *Turkey and Some problems of International Law*, İstanbul, 1958.

232 Yılmaz Altuğ, "Early Relations of the Turks", *Turkish Yearbook*, 1961, vol. II, pp. 143-152.

233 Yılmaz Altuğ, "19. Yüzyıl Başındaki Bazı Türk Diplomatik Vesikalarına göre Türkiye tarafından uygulanan devletler hukuku kuralları" (Règles de droit international appliquées par la Turquie d'après les documents diplomatiques turcs du début du 19^{ème} siècle), *IÜHF*, 1964, vol. XXX, No. 1-2, pp. 13-20.

234 Gündüz Ökçün, "Kapitülasyonlar Hakkında Bab-ı Ali'nin Sefaretlere gönderdiği 7 Temmuz 1887 Tarihli Muhtıra" (Note du 7 juillet 1887 du gouvernement ottoman sur les capitulations envoyée aux Ambassades), *SBFD*, 1967, vol. XXII, No. 3, pp. 139-153.

235 Voir les articles cités in no. 66.

236 Reşat Ekrem (Koçu), *Osmanlı Muahedeleri ve Kapitülasyonlar (1300-1920) ve Lozan Muahadenamesi (24 Temmuz 1923)* (Traité ottomans et capitulations (1300-1920) et Traité de Lausanne (24 Juillet 1923)), İstanbul, 1934.

Dans la période de la République, un recueil des traités qui comprend les traités les plus importants conclus par l'Empire Ottomane jusqu' au Traité de Lausanne, a été réalisé déjà en 1934 par l'historien turc Reşat Ekrem Koçu²³⁶. Plus tard, Prof. Nihat Erim a publié un recueil des traités conclus par l'Empire Ottoman²³⁷. Dans la préface de ce recueil Prof. Erim écrit :

Un Professeur français, anglais, américain, italien ou belge donne, dans ses études de droit international, des exemples choisis de l'histoire de son pays, de ses traités ou accords. L'histoire de la Turquie est très riche en exemples utiles dans le domaine du droit international... Il est à regretter que, jusqu'à aujourd'hui, les traités ou accords turcs qui constitue une riche source de connaissance n'ont été pris en main ni par les auteurs ou professeurs turcs, ni par les auteurs étrangers.

Le Recueil du Prof. Erim, contient des textes qui sont originellement en écriture arabe et qui sont très difficile à trouver. Pour faciliter la compréhension des conditions dans lesquelles ces traités ont été conclus l'auteur donne des notes explicatives et ajoute un petit dictionnaire. Ce recueil termine avec le projet de Traité de Sèvres de 1920. Mais pour la période de la République, pendant longtemps les juristes turcs ont dû chercher dans *Düstur* ou dans le *Journal Officiel* turc les textes des traités conclus par la République de Turquie. Cette lacune a été comblée par des travaux ultérieurs.

M. l'Ambassadeur İsmail Sosyal, a publié un recueil des traités importants conclus par la Turquie²³⁸. Ce recueil comprend les textes des traités les plus importants à commencer par le Traité de 1921 conclu entre le Gouvernement de la Grande Assemblée Nationale Turque et l'URSS jusqu' au Traité de Coopération de Développement Régional (R.C.D.) de 1964. L'auteur, avant de donner le texte des traités, résume la situation politique du moment de la conclusion de ces documents.

237 Nihat Erim, *Devletlerarası Hukuku ve Siyasi Tarih Metinleri. Cilt I: Osmanlı İmparatorluğu Andlaşmaları* (Textes des droit inter-étatique et histoire diplomatique. Tome I, Traités de l'Empire Ottoman), Ankara, 1953.

238 İsmail Sosyal, *Türkiye'nin Dış Münasebetleriyle ilgili başlıca siyasi andlaşmaları* (Principaux Traités politiques relatifs aux relations internationales de la Turquie), Ankara, 1965.

Un Recueil général contenant les documents importants de droit international est publié par Prof. İlhan Akipek²³⁹. Ce Recueil de 916 pages comprend le texte de plusieurs grands traités, tels que les conventions de Genève de 1958 sur la mer territoriale et la zone contigüe et sur le plateau continental, la Convention de Chicago de 1944 sur l'Aviation Civile, la Déclaration des Droits de l'Homme, la Convention de 1961 sur les relations diplomatiques et la Convention de 1963 sur les relations consulaires, le Pacte de la SDN et la Charte des Nations Unies, le Statut du Conseil de l'Europe, l'Accord d'Association entre la Turquie et la CEE, le Pacte de l'OTAN, etc... Ce recueil contient, plusieurs lois, décrets, décisions pris par la Turquie et plusieurs protocoles, déclarations et décisions internationaux intéressant la Turquie.

Par ailleurs, les documents de la Conférence de Lausanne et le Traité de Lausanne sont traduits par un des coauteurs de cet article et publiés par la Faculté des Sciences Politiques d'Ankara²⁴⁰.

De même, on rencontre dans ces dernières années aux recueils sur des sujets spécialisés. On peut ainsi citer le recueil des traités conclus par la Turquie en matière culturelle²⁴¹, le recueil des traités ou conventions par lesquels la Turquie devient membre des organisations internationales à caractère économique²⁴², le recueil des traités conclus par la Turquie en matière de juridiction civile et pénale²⁴³.

239 Ö. İlhan Akipek, *Devletler Hukuku Kaynaklarından ve Belgelerinden Örnekler (Devletler Hukuku Metinleri)* (Exemples choisis des sources et documents du Droit international (Textes de Droit international), Ankara, 1966.

240 *Lozan Barış Konferansı. Tutanaklar-Belgeler* (Conférence de Paix de Lausanne. Textes et Documents) (Traduit par Şeha L. Meray), Préface de İsmet İnönü, Ankara, 1969-1973 (2 volumes divisés en 8 livres).

241 M. Sıtkı Bilmen, *Türkiye Cumhuriyetinin Taraf veya dahil olduğu kültür anlaşmaları* (Traité ou accords culturels conclus par la République de Turquie), Ankara, 1966.

242 Oğuz Öner, *Türkiye'yi Uluslararası Ekonomik Kuruluşlara üye yapan anlaşmalar* (Traité par lesquels la Turquie est devenue membre des organisations internationales économiques), Ankara, 1973, (à l'imprimerie)

243 Cengiz Yavuzcan, *Türkiye ile Yabancı Devletler arasında hukuki ve cezai sahalarda yapılan anlaşmalar (1920-1967)* (Accords conclus entre la Turquie et les Etats étrangers en matière de juridiction civile et pénale (1920-1967), Ankara, 1967.

Pour la période de la République dans les relations internationales quotidiennes, certaines notes et lettres du Gouvernement turc sont reproduites dans la revue intitulée *Ayin Tarihi* (Histoire du Mois)²⁴⁴. Cette revue qui ne paraît plus depuis 1957 est remplacée, à partir de 1964, en ce qui concerne les relations extérieures par la revue intitulée *Dışişleri Belleteni* (Bulletin des Affaires Étrangères). Ce Bulletin qui paraît tous les mois, donne des renseignements sur les questions internationales intéressant la Turquie, et reproduit des documents officiels des discours des représentants du Gouvernement turc, avec une chronologie des événements importants relatifs à la politique étrangère turque.

Il faut signaler d'autre part que des recueils ou collections de traités turcs existent depuis bien longtemps. En effet, pour la période de l'Avant-République on peut citer, à côté de *Düstur*²⁴⁵, qui paraît toujours, le recueil intitulé *Mecmua-i Muahhadat* (Recueil des Traités)²⁴⁶. Par ailleurs, dans la période républicaine *Resmi Gazete* (Journal Officiel) reproduit les textes de traités et conventions conclus par la Turquie²⁴⁷.

D'autre part, le premier guide des traités turcs pour la période 1920-1961, a été réalisé par Doç. Gündüz Ökçün en 1962²⁴⁸. Doç. Ökçün a publié la seconde édition de ce guide en anglais, en le complétant et en signalant où trouver le texte en anglais des traités conclus par la Turquie entre 1920 et 1964²⁴⁹. L'auteur a mis à jour récemment avec Ahmet R. Ökçün cet ouvrage²⁵⁰.

244 *Ayin Tarihi* (Histoire du Mois) est un mensuel publié par la Direction générale de la Presse qui est paru de 1937 (mais en commençant donner les événements à partir de 1924) à août 1957.

245 *Düstur*. Il s'agit d'une collection des lois, décrets et arrêtés publiée par la Direction générale de publication auprès du premier ministre. Elle est composée de cinq séries.

246 *Mecmua-i Muahhadat* (Collection des traités) qui contient différents traités conclus par l'Empire Ottoman. Elle est publiée à İstanbul entre les années 1878 et 1882.

247 *Resmi Gazete* (Journal officiel de la République de Turquie)

248 A. Gündüz Ökçün, *Türkiye'nin Taraf olduğu Milletlerarası Andlaşmalar Rehberi* (1920-1961) (Guide des traités internationaux de la Turquie (1920-1961), Ankara, 1962.

249 A. Gündüz Ökçün, *A Guide to Turkish Treaties* (1920-1964), Ankara, 1964.

Une autre étude dans ce domaine, préparée par Yücel Sayman, est publiée en français²⁵¹.

XVII. Questions d'enseignement et de recherche:

Dans les dernières années un vif intérêt apparaît en Turquie sur les problèmes de l'enseignement et de la recherche dans le domaine du droit international. En 1959 et en 1961, il a eu lieu des réunions académiques sur l'enseignement et la recherche de droit international et de la politique internationale.

La première conférence en Turquie sur l'enseignement de droit international a été organisée par l'Institut des Relations Internationales de la Faculté des Sciences Politiques en date de 8-9 mai 1959. A cette conférence qui a rassemblé tous les intéressés en Turquie travaillant dans le domaine du droit international ou des branches voisines, on a discuté sur les sujets de politique générale en matière de l'enseignement du droit internationale, du contenu de programme du droit international en licence et en doctorat, de méthodes d'enseignement du droit international, de moyens d'enseignement (manuels de cours, monographies, articles, question de livres de "cases", recueils, question de la publication d'un annuaire), d'importance de la pratique turque, de la question de la terminologie en droit international, et des rapports avec les branches voisines. Les résultats de la Conférence ont été publiés par l'Institut²⁵².

250 A. Gündüz Ökçün -Ahmet R. Ökçün, *Türk Antlaşmaları Rehberi* (1920-1973) (Guide aux traités turcs (1920-1973), Ankara, 1973 (à l'imprimerie)

251 Yücel Sayman, "Nomenclature des traités internationaux conclus par la Turquie" *Annales*, vol. XIX, pp. 193-222.

252 Voir Seha L. Meray, "Devletler Hukuku Öğretimi ve çalışmaları üzerinde bazı düşünceler" (certaines réflexions sur l'enseignement et les travaux de droit international), *SBFD*, 1959, vol. XIV, No. 1, p. 41. De même voir le rapport présenté par Seha L. Meray dans la Conférence sur l'enseignement de Droit international de Singapour en date de 13-16 janvier 1964, publié in *Round Table on the Teaching of International Law and Relations. Final Report*, Singapore, Malaysia, January 13-16, 1964; et publié sous la titré de "A Draft Working Paper on the Teaching of International Law", *SBFD*, 1964, vol. XIX, No. 1, pp. 199-219. *Devletler Hukuku Öğretimi Symposiumu* (8-9 Mayıs) 1959, op. cit. Le resultat de cette conférence a été aussi donné en anglais: Seha L. Meray, "Symposium on the Teaching of studies in International Law", *SBFD*, 1960, vol. XV, No. 1, pp. 223-231.

Après cette première conférence, une autre a été organisée encore par l'Institut des Relations Internationales sur l'enseignement de la politique internationale qui a duré du 31 mars au 1er avril 1961. Dans cette conférence on a discuté des questions de l'enseignement des relations internationales (politique internationale) qui comme branche d'enseignement spécialisée, a été introduit pour la première fois en Turquie dans le programme de la Faculté des Sciences Politiques en 1956. Il y est discuté du contenu, du but, de la méthode, des moyens d'enseignement de cette branche²⁵³.

En étroite relation avec les travaux d'enseignement et de recherche en droit international nous devons signaler le problème de la terminologie dans cette branche. La première discussion dans cette matière a eu lieu entre Prof. Bozkurt et Prof. Bilsel²⁵⁴. En effet, dans la langue turque les auteurs emploient différents termes en vue de signaler, à commencer par la notion même de la branche de droit international, les différentes institutions de celui-ci. Un des coauteurs de cet article a essayé de mettre en relief par les différents exemples dans ce domaine la portée du problème²⁵⁵. De même cette question a été considérée dans le symposium de 1959²⁵⁶.

XVIII Revues et annuaires:

Les publications de droit international en Turquie, en dehors des ouvrages généraux et les monographies, se trouvent essentiellement dans *İstanbul Hukuk Fakültesi Mecmuası* (Revue de la Faculté de Droit d'İstanbul), *Ankara Hukuk Fakültesi Dergisi* (Revue de la Faculté de Droit d'Ankara), *Sisyasal Bil-*

253 Le resultat de cette conférence a été publié par l'Institut des Relations Internationales: *Milletlerarası Politika Öğrenimi symposiumu* (Symposium de l'Enseignement de Politique internationale), Ankara, 1962. Par ailleurs un article en anglais sur ce sujet est publié par Türkkaya Ataöv, "Symposium on the Teaching of International Politics in Turkey", *Turkish Yearbook*, 1961, vol. II, pp. 188-196.

254 Voir Mahmut Esat Bozkurt, *Devletlerarası Hak* (Droit inter-étatique), *op. cit.*, pp. 3-9; Cemil Bilsel, "Devletler Hukuku mu, Devletler arası Hak mı?" (Droit inter-étatiques ou, droit inter-étatique?) *IÜHF.*, 1940, vol. IV, No. 4, pp. 631-644.

255 Seha L. Meray, "Devletler Hukukunda Terim Meselcleri" (Problèmes de terminologie en Droit international), *SBFD*, 1956, vol. XI, No. 4, pp. 52-73.

256 *Devletler Hukuku öğretimi symposiumu*, *op. cit.*, pp. 86-102.

giler Fakültesi Dergisi (Revue de la Faculté des Sciences Politiques). On peut y ajouter trois autres revues contenant des articles relatifs au droit international: *Mukayeseli Hukuk Araştırmaları Dergisi* (Revue de Recherches Juridiques Comparées), *Amme İdaresi Dergisi* (Revue de l'Administration Publique) et *Ankara İktisadî ve Ticarî İlimler Akademisi Dergisi* (Revue de l'Académie des Sciences Economiques et Commerciales).

Quant aux publications en langue étrangère il faut citer, en premier lieu, les *Annales de la Faculté de Droit d'İstanbul*. Mais, une publication en langue étrangère réservée au droit international et aux relations internationales est *The Turkish Yearbook of International Relations* que vous avez sous la main. Cette revue qui a commencé à paraître depuis 1960 comprend aussi bien des articles de droit international que ceux concernant la politique internationale, l'histoire diplomatique, les organisations internationales, le droit international privé et même les articles concernant les problèmes économiques et sociaux de la Turquie.

Conclusion:

Une vue générale sur les publications de droit international en Turquie permet d'arriver aux conclusions suivantes:

Du point de vue d'ouvrages généraux la situation actuelle en Turquie semble satisfaisante. Il existe actuellement plusieurs ouvrages de base (traités ou manuels) en droit international. Ces ouvrages tiennent, à côté de la doctrine, de plus en plus compte de la pratique internationale. Notamment les ouvrages parus dans les dernières années contiennent un grand nombre de *cases* internationaux, de différents documents des organisations internationales et de décisions des tribunaux internationaux. Par ailleurs, ces ouvrages réservent une place importante à la pratique turque en matière de droit international.

D'autre part, on remarque un grand accroissement en nombre des études monographiques. Dans ces études il est traité aussi bien des sujets classiques du droit international que des questions contemporaines nées à la suite du développement technologique, de l'épanouissement des organisations internationales, et du développement du commerce mondial.

La lacune d'un *case-book* en turc reste toujours à être comblée. Néanmoins, des travaux de nature à servir de base à la préparation des ouvrages de ce genre voient de plus en plus le jour.

En ce qui concerne les recueils de traités ou accords l'accomplissement, ces dernières années, des travaux dans ce domaine a déjà permis d'avoir sous la main un certain nombre d'ouvrages contenant les principaux traités ou accords. De même, l'existence d'un guide des traités ou accords conclus par la Turquie est d'une grande utilité pour les chercheurs en droit international.

ABREVIATIONS:

<i>Annales</i>	Annales de la Faculté de Droit d'Istanbul
<i>AÜHFĐ</i>	Ankara Üniversitesi Hukuk Fakültesi Dergisi (Revue de la Faculté de Droit de l'Université d'Ankara)
<i>İÜHFĐ</i>	İstanbul Üniversitesi Hukuk Fakültesi Mecmuası (Revue de la Faculté de Droit de l'Université d'Istanbul)
<i>RCADI</i>	Recueil des Cours de l'Académie de Droit International
<i>RGDIP</i>	Revue Générale de Droit International Public
<i>SBFD</i>	Siyasal Bilgiler Fakültesi Dergisi (Revue de la Faculté des Sciences Politiques)
<i>SBOD</i>	Siyasal Bilgiler Okulu Dergisi (Revue de l'École des Sciences Politiques)
<i>Turkish Yearbook</i>	The Turkish Yearbook of International Relations